

# I RAPPORT DE PRESENTATION

VOLUME IV - RESUME NON TECHNIQUE & JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS



## Sommaire

|  |    |
|--|----|
| Préambule .....  | 4  |
| Chapitre I - Contenu et attendus du SCoT .....   | 5  |
| I.1 Le contenu du SCoT au regard du Code de l'urbanisme .....  | 5  |
| I.2 Les pièces du dossier .....  | 6  |
| Chapitre II - L'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme .....   | 8  |
| II.1 La pyramide des normes : notions de subsidiarité, de prise en compte et de compatibilité .....                        | 8  |
| II.2 Compatibilité avec les documents de rang supérieur .....  | 10 |
| II.3 Prise en compte des documents de rang supérieur .....   | 28 |
| Chapitre III - Diagnostic & Etat Initial de l'Environnement (EIE) : de grands enjeux pour un projet à bâtir ensemble ..... | 37 |
| A. Renforcer et dynamiser les villes centres du Pays Giennois .....  | 37 |
| B. Préserver la qualité de l'environnement et des paysages .....   | 46 |
| C. Affirmer les systèmes de déplacements pour une plus grande solidarité territoriale .....                                | 51 |
| Chapitre IV - Justification des choix retenus : .....  | 54 |
| A. Pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : .....  | 54 |
| Définir une armature territoriale pour réorganiser les principes d'aménagement du Pays .....                               | 55 |
| Valoriser les spécificités paysagères du Pays .....  | 58 |
| Définir une stratégie de développement économique favorisant un rééquilibrage actifs/emplois .....                         | 59 |
| Définir un système de déplacement favorisant un fonctionnement en réseau .....   | 61 |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>B. Pour élaborer le Document d’Orientations et d’Objectifs (DOO) :</b> .....   | <b>63</b> |
| Les choix du DOO pour garantir la structuration agri-naturelle du territoire .....  | 64        |
| Les choix du DOO pour garantir une armature urbaine solidaire et équilibrée .....   | 66        |
| .....   | 70        |
| Les choix du DOO pour assurer le développement et la pérennité des dynamiques économiques du pays du Giennois .....   | 71        |
| Les choix du DOO pour assurer le développement d’une mobilité en adéquation avec le fonctionnement d’un territoire en réseau .....                                | 73        |
| <b>Chapitre V - L’évaluation environnementale : analyser les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l’environnement</b> .....                                 | <b>76</b> |
| <b>Chapitre VI - Analyse des objectifs de limitation de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers</b> .....                                     | <b>80</b> |
| <b>Chapitre VII - La mise en œuvre du SCoT / indicateurs de suivi (complémentaires aux indicateurs identifiés au sein de l’évaluation environnementale)</b> ..... | <b>83</b> |
| Indicateurs consommation foncière .....   | 83        |
| Indicateurs démographiques .....  | 84        |
| Indicateurs habitat .....   | 86        |
| Indicateurs emploi / économie .....   | 87        |
| Indicateurs mobilité.....   | 88        |
| <b>Lexique</b> .....  | <b>89</b> |

## Préambule

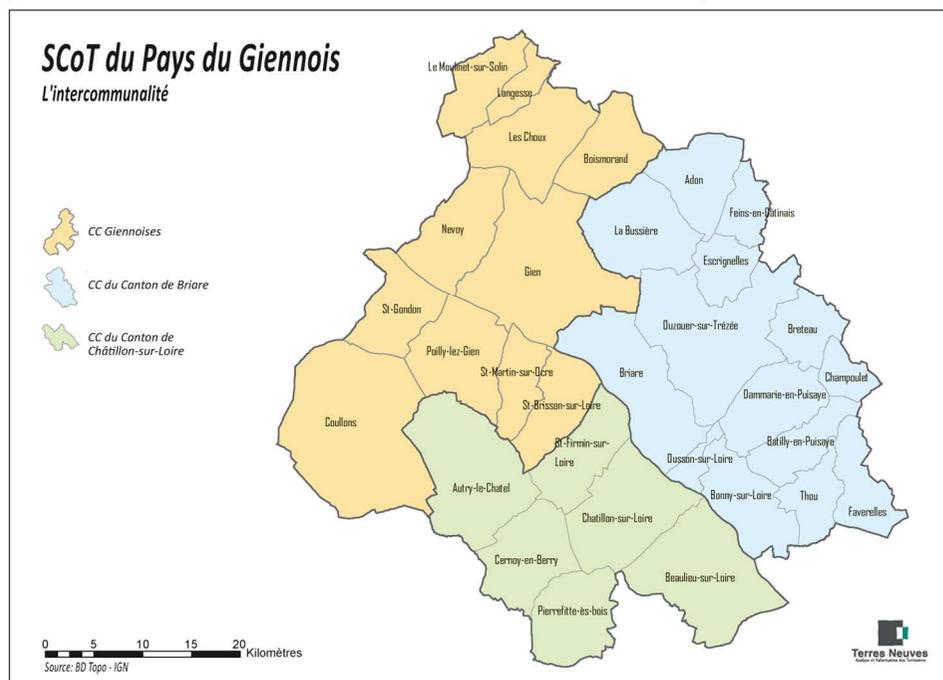
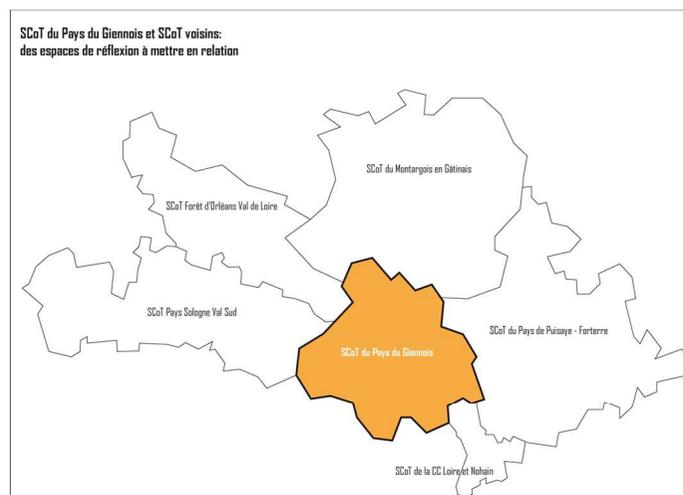
En se dotant de la compétence « élaboration, gestion et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Pays du Giennois par arrêté préfectoral du 11 mars 2010, le Syndicat Mixte du Pays du Giennois a franchi un nouveau palier dans son engagement en faveur d'un projet global d'aménagement et de développement durable. Par délibération du Comité Syndical en date du 18 mars 2010, le lancement de la consultation relative à l'étude d'un SCOT est approuvé. Ainsi, l'élaboration du SCoT du Pays du Giennois porte sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, délimité par le Préfet du Loiret le 18 octobre 2010.

D'une superficie de 905,73 km<sup>2</sup>, le périmètre du SCOT du Pays du Giennois rassemble 3 Communautés de Communes :

- la Communauté des communes Giennoises ;
- la Communauté de communes de Briare ;
- la Communauté de communes de Châtillon-sur-Loire.

Le SCoT du Pays du Giennois concerne un vaste territoire sur lequel s'organise la vie quotidienne d'environ 46 000 habitants dont à peu près la moitié (47%) est regroupé sur deux polarités historiques, Gien et Briare. Il s'est élaboré en conciliant les trois piliers du développement durable : le social, l'économie, l'environnement. Concrètement, cela se traduit par des choix stratégiques en matière d'habitat, de déplacements, de parcs d'activités, de développement commercial, d'équipements...

Si l'élaboration du SCoT est avant tout une occasion unique d'envisager collectivement le futur du Pays, c'est aussi un outil opérationnel pour s'engager sur des orientations voulues par les acteurs du territoire : le SCoT a une portée juridique qui s'impose aux documents d'urbanisme locaux. Ce n'est pas une étude ni une couche supplémentaire du « mille-feuilles territorial ». Mais c'est bien un outil nouveau qui, en apportant de la cohérence et de l'efficacité, contribuera à mieux vivre ensemble sur le territoire.



## Chapitre I - Contenu et attendus du SCoT

### I.1 Le contenu du SCoT au regard du Code de l'urbanisme

#### **Un document de planification stratégique issu de la Loi SRU**

Issu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT est un outil de conception puis de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il prépare et oriente le devenir d'un territoire dans une perspective de développement durable.

Transversal par essence, le SCoT sert de cadre de référence aux différentes politiques sectorielles notamment à celles relatives à l'habitat, aux déplacements, au développement commercial, à l'environnement, et oriente l'élaboration des documents de planification communale (PLU).

Il fixe ainsi les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des zones urbanisées et détermine les grands équilibres entre les zones urbaines, celles à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

#### **Un document de planification avec des exigences environnementales renforcées par les lois dites Grenelle et ALUR**

Avec la loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le législateur a replacé l'environnement au cœur des politiques d'aménagement et de développement. Le texte fixe les grands objectifs environnementaux de la France en matière de transports, d'énergie et d'habitat pour préserver l'environnement et lutter contre le changement climatique (cf. article L.110 du Code de l'urbanisme).

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) modifie les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article L.121-1 qui renforce les capacités d'encadrement et le contenu des SCoT et notamment les exigences environnementales associées aux documents de planification et d'urbanisme.

Avec la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR), promulguée en mars 2014, le législateur favorise la construction en privilégiant la qualité du cadre de vie. Ainsi :

- Le SCoT est un document « intégrateur » (le document de référence du PLU<sup>1</sup>). Le SCoT a une nouvelle obligation de compatibilité avec les nouveaux schémas régionaux des carrières.
- Les PLU, POS<sup>2</sup>, CC<sup>3</sup> devront être mis en compatibilité avec les SCoT :
  - CC : dans un délai d'1 an ;
  - POS, PLU: dans un délai d'1 an (si modification) ou 3 ans (si révision).
- Le rapport de présentation doit identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation.
- En matière de déplacements, les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.
- Le PADD traite de « qualité paysagère », de préservation « et de mise en valeur » des ressources naturelles.
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) transpose les dispositions des chartes de Parc Naturel Régional pour qu'elles soient déclinables dans les PLU.
- Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) (et ses ZACOM) est supprimé. Dans le SCoT du Pays du Giennois, débuté avant la loi Alur, le DAC existant a été fusionné au DOO.

Respectueux du dispositif législatif et réglementaire, le SCoT (non concerné par les principes de conformité avec la Loi ALUR car le PADD a été débattu en février 2014) se décline en trois parties.

<sup>1</sup> PLU : Plan Local d'Urbanisme

<sup>2</sup> POS : Plan d'Occupation du Sol

<sup>3</sup> CC : Carte Communale

## 1.2 Les pièces du dossier

Le dossier de SCoT comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et un Document d'Orientation et d'Objectifs. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

### - Le rapport de présentation

Il contient des éléments informatifs et justificatifs. Conformément aux articles L.122-1-2 et R.122-2 le rapport de présentation :

- « - expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services,
- présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs,
- décrit l'articulation du schéma avec les documents et les plans ou programmes mentionnés à l'article avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution,
- analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement,
- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs,
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement,
- comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée,
- précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées ».

Au sein de cette pièce, le Diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) (volume I) représentent deux parties fondamentales qui posent le socle géographique de la réflexion :

- . en termes environnementaux en définissant le champ des possibles. On n'élabore pas un SCoT sur une page blanche, mais bien en tenant compte de toute une histoire naturelle, humaine et culturelle.
- . en termes d'enjeux. Quels sont les problèmes auxquels nous sommes confrontés et qui nécessitent une approche collective ?

### - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il s'agit ici d'apporter des réponses aux questions posées, notamment en termes d'organisation territoriale autour d'un projet solidaire où tous les territoires apportent leurs pierres à l'édifice commun.

### **- Le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO)**

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Il constitue le volet opérationnel du SCoT. C'est celui où l'on s'engage via des prescriptions ou de simples recommandations. Ce dernier document marque le socle « réglementaire » commun au territoire et à l'ensemble des documents d'urbanisme locaux cadrant l'échelle communale.

### **Le Document d'Aménagement Commercial (DAC)**

Au regard des textes qui régissent actuellement l'urbanisme commercial (LME/Août 2008, Grenelle II/Juillet, Décret 29/02/12 sur la délimitation des ZACOM) et de l'absence de loi portant spécifiquement sur le contenu du DAC, la traduction réglementaire des orientations retenues en matière d'aménagement commercial s'opère en prenant appui :

#### **1. sur les prescriptions du DOO**

- Définition voire délimitation des centralités et des règles qui s'y appliquent.
- Définition des règles qui s'appliquent aux commerces hors centralité et hors ZACOM.

#### **2. sur les prescriptions « DAC » intégrées au DOO et traitant de la définition et délimitation des ZACOM et des règles qui s'y applique.**

Au-delà de ces pièces cadres, une évaluation environnementale est effectuée en continu afin de s'assurer de la pertinence et de la faisabilité des choix retenus.

S'en suit la formalisation du rapport de présentation (dont le présent document représente le 4ème volume) permettant entre autres, de justifier les choix retenus pour élaborer le SCoT en expliquant notamment la façon dont les enjeux territoriaux ont orienté le projet.

## Chapitre II - L'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme

### **Mémento relatif à la hiérarchie des normes**

#### **L'OBLIGATION DE CONFORMITE**

L'obligation de conformité est une obligation de stricte identité de la décision ou de la règle inférieure à la règle supérieure.

#### **L'OBLIGATION DE COMPATIBILITE**

L'obligation de compatibilité est une exigence de non-contrariété. C'est-à-dire que la norme inférieure ne doit pas faire obstacle à la norme supérieure.

Ainsi, la règle subordonnée ne devra pas se conformer scrupuleusement à la règle supérieure mais ne pas empêcher sa mise en œuvre.

#### **L'OBLIGATION DE PRISE EN COMPTE**

La prise en compte est une exigence de prise en compte, c'est-à-dire que la règle inférieure ne doit pas méconnaître les principes de la règle supérieure.

### **II.1 La pyramide des normes : notions de subsidiarité, de prise en compte et de compatibilité**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a une place clef dans l'architecture globale des documents de planification.

Parmi les documents de compétence communale ou intercommunale, le SCoT a pour objectif de rendre cohérent entre eux les documents généralistes et détaillés que sont les documents d'Urbanisme (PLU et cartes communales) et les documents sectoriels et intercommunaux que sont les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Schémas de Développement Commercial.

#### **Article L.122-1-12 du Code de l'Urbanisme**

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- . *les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;*
- . *les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.*

Ils sont compatibles avec :

- . *les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;*
- . *les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;*
- . *les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement ;*
- . *les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code.*

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un SCoT, ce dernier est rendu compatible dans un délai de trois ans s'il ne l'est pas déjà.

#### Article L.122-1-13 du Code de l'Urbanisme

Lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L.566-7 du Code de l'Environnement, est approuvé, les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation et les orientations fondamentales définis par ce plan. Les schémas de cohérence territoriale doivent également être compatibles avec les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7.

Lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de trois ans, s'il ne l'est pas déjà, avec les éléments mentionnés au premier alinéa du présent article.

Dans ce cas, et par dérogation aux dispositions de l'article L.122-1-12 du présent code, les schémas de cohérence territoriale n'ont pas à être compatibles avec les orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations définies par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement.

#### Article L.122-1-15 du Code de l'Urbanisme

Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.143-1, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. Il en est de même pour les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du Code de Commerce et l'article L.212-7 du Code du Cinéma et de l'image animée.

Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de déplacements urbains, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans ».

Rappelons dès lors, les principes de compatibilité et de subsidiarité entre les documents d'urbanisme :

- *les documents d'ordre inférieur au SCoT (PLU, cartes communales, PLH, PDU...) ne doivent pas remettre en cause son économie générale, et donc, par leurs options, empêcher la réalisation de ses objectifs ;*
- *par ailleurs, ces documents ne doivent pas être en contradiction avec les orientations écrites ou représentées graphiquement, dans le DOO ;*

- *de son côté, le SCoT respecte le principe de subsidiarité, c'est-à-dire qu'il définit de grandes orientations tout en laissant une marge de manœuvre aux communes dans la retranscription des orientations du SCoT pour l'élaboration de leur PLU. Le SCoT n'a pas vocation à devenir un « Super PLU » intercommunal. Il est garant des évolutions d'un territoire.*

Il ne fixe pas d'orientations à la parcelle : il exprime des principes, des grandes orientations et ne se substitue donc nullement aux PLU / PLUi et Carte Communale. A cet effet, son expression graphique est schématique et ne se veut pas précise. Il n'établira pas de carte précise de destination des sols comme dans le cadre d'un zonage de PLU. Il peut en revanche identifier des éléments et des sites à protéger, les grands équipements à réaliser etc. En revanche, se fixer des objectifs partagés suppose que chacun, au niveau local, puisse concourir à leur mise en œuvre, ou à minima, ne pas les contrarier.

## II.2 Compatibilité avec les documents de rang supérieur

### Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et le SDAGE 2010-2015 du bassin Seine-Normandie

- **Rappel réglementaire**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

La loi de 2004 complète, en modifiant trois articles du Code de l'urbanisme, le champ d'application de l'obligation de compatibilité. Ainsi, en application de la loi du 21 avril 2004, le SCOT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE. Le SCOT doit donc être établi de façon cohérente avec le SDAGE, notamment sur les entrées de l'alimentation en eau potable, la gestion des eaux pluviales, l'assainissement et les risques d'inondations

Le SCOT du pays Giennois est ainsi concerné par deux SDAGE. Ponctuellement à l'extrémité Nord par le SDAGE 2010-2015 du bassin Seine Normandie, adopté par le comité de bassin le 29 octobre 2009 et majoritairement par le SDAGE 2010-2015 Loire-Bretagne qui a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 15 octobre 2009 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2009.

Ce dernier SDAGE fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2015 et indique les moyens pour y parvenir exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions :

- Les orientations donnent la direction dans laquelle il faut agir
- Les dispositions précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.

Le programme de mesures associé au SDAGE Loire-Bretagne identifie les actions clefs à mener par sous bassin. Le principal objectif du SDAGE 2010-2015 Loire-Bretagne est le suivant : 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2015 (contre 30 % aujourd'hui). Une eau en bon état est une eau qui :

- Permet une vie animale et végétale riche et variée.
- Est exempté de produits toxiques.
- Est disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

Il énonce des recommandations générales et particulières et arrête les objectifs de quantité et de qualité des eaux. Il délimite en outre le périmètre des sous-bassins correspondant à une unité hydrologique, où peut être mis en œuvre un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. (Cf. ci-dessous). Il convient également de noter qu'il identifie 15 orientations fondamentales déclinées en dispositions dont les principales sont reprises dans les recommandations pour la reconquête d'un bon état des eaux. Il convient de noter que le SDAGE sera mis à jour en 2015 (2016-2021) et est actuellement en cours de réflexion.

Actuellement quatre questions prioritaires ont été identifiées sur le bassin Loire Bretagne qu'il conviendra de prendre en compte par anticipation lors de notre évaluation environnementale.

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine-Normandie, a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique "; sur les deux tiers des cours d'eau et sur un tiers des eaux souterraines, ceci compte tenu des efforts importants à réaliser. Pour atteindre ce niveau d'ambition, le SDAGE propose de relever 8 défis majeurs en s'appuyant sur deux leviers :

- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Il convient de noter qu'une partie du territoire du Pays du Giennois est également couvert par le SAGE "Nappe de Beauce", relayant les objectifs des SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

- **Articulation avec le SCOT**

Le tableau ci-dessous présente, pour chacun des objectifs, la manière dont le SCOT tient compte des orientations du **SDAGE Loire-Bretagne**. Il présente d'une part un rappel du diagnostic permettant de resituer l'enjeu du SDAGE dans le contexte du SCOT, et d'autre part les éventuelles traductions dans le SCOT au niveau du PADD et/ou du DOO.

| Orientations SDAGE Loire-Bretagne               | Contexte dans le SCOT  | Traduction politique  |
|---|--|---|
| <b>Repenser les aménagements de cours d'eau</b> | Présence marquée de l'eau sur le territoire sous des formes diverses et très interconnectées : cours d'eau, zones humides et nappes souterraines.  | Le SCOT propose une protection des cours d'eau au travers de la mise en place d'une Trame Verte et Bleue s'appuyant en partie sur le réseau hydrographique existant. La protection (inconstructibilité) et restauration préconisée des corridors écologiques va dans le sens d'une gestion écologique des cours d'eau.  |
| <b>Réduire la pollution par les nitrates</b>    | Pollution par les nitrates présente sur le territoire, proche du seuil maximal autorisé pour la consommation humaine. Tendance à l'amélioration pour l'ensemble des paramètres ces dernières années. | De manière générale, le DOO prescrit un développement prenant en considération la fragilité et l'interdépendance des milieux aquatiques en conditionnant le développement des projets au maintien ou à l'amélioration de la qualité de ces eaux. Les axes suivants sont préconisés pour les actions des collectivités territoriales :<br>- la poursuite de la reconquête de la qualité des eaux.<br>- la protection des abords des cours d'eau et des zones humides.<br>- réduire l'utilisation des substances pouvant engendrer des pollutions diffuses (y compris les nitrates et les pesticides).<br>- la préservation ou la restauration de la qualité des eaux de captage d'alimentation en eau potable. |
| <b>Réduire la pollution organique</b>           | Le paramètre matières organiques et oxydables n'est pas spécialement inquiétant sur le Pays du Giennois, la majorité du réseau hydrographique étant jugé de bonne qualité sur ce paramètre.          | Le DOO prescrit principalement de réduire l'impact de l'assainissement en valorisant mieux les équipements performants, en réhabilitant les équipements dont le fonctionnement n'est pas satisfaisant et en poursuivant la réduction des impacts de l'assainissement autonome mal maîtrisé.   |

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b><i>Maitriser la pollution par les pesticides</i></b></p>             | <p>La majorité du réseau hydrographique étant jugé de bonne qualité sur le paramètre pesticide.</p>  | <p>Le SCOT s'attachera à encourager les pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité, notamment par la limitation du recours aux intrants non renouvelables et chimiques</p>  |
| <p><b><i>Maîtriser la pollution due aux substances dangereuses</i></b></p> | <p>On dispose de peu de données sur ce type de pollutions. Le SDAGE préconise à ce titre de mettre en œuvre des moyens pour mieux cerner ces pollutions pouvant avoir des origines très variées.</p>   | <p>Il n'appartient pas au SCOT de définir les modalités visant à mieux connaître les pollutions par les substances dangereuses.</p> <p>D'une manière générale, les dispositions du SCOT en faveur de la préservation de la ressource en eau, notamment au travers du traitement des eaux pluviales et usées, vont dans le sens de cet objectif du SDAGE.</p>                          |
| <p><b><i>Protéger la santé en protégeant l'environnement</i></b></p>       | <p>Concernant ce thème, le Pays du Giennois n'est directement concerné que par la lutte contre les pollutions diffuses et par la mise en place des périmètres de protection de captages.</p>           | <p>Comme pour les 4 orientations précédentes le SCOT tient compte de la nécessité de protéger qualitativement la ressource en eau ce qui implique une vigilance accrue sur l'épuration des eaux usées, la limitation de l'imperméabilisation, la gestion et l'infiltration des eaux de ruissellement, et la protection des périmètres des captages d'alimentation en eau potable.</p> |
| <p><b><i>Maîtriser les prélèvements d'eau</i></b></p>                      | <p>Le territoire peut répondre aux besoins locaux mais la ressource reste fortement sollicitée. Pression quantitative sur le milieu, notamment sur la nappe de Beauce au nord-ouest du territoire.</p> | <p>Toujours dans l'optique de répondre à son objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable, le SCOT prône un renforcement des interconnexions du réseau et exprime dans son DOO la volonté de sensibiliser les acteurs aux économies d'eau et au développement d'opérations d'aménagement économes en eau.</p>  |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Préserver les zones humides et la biodiversité</b>   | Le territoire présente un réseau de zones humides relativement dense, mais difficilement protégeable à cause notamment de l'absence de SAGE sur le territoire. | D'une manière générale le DOO prescrit aux PLU une protection des zones humides du territoire. De plus, les zones humides dont la destruction n'aura pu être évitée, et pour lesquelles aucune alternative n'aura pu être retenue, feront l'objet de mesures de réduction et de compensation.   |
| <b>Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs</b>     | 31 obstacles à l'écoulement sont recensés sur le territoire du Pays du Giennois, majoritairement des seuils en rivière et des barrages.                        | Les orientations du SCOT visant à l'instauration d'une trame verte et bleue empruntant notamment les cours d'eau permettent indirectement de répondre aux attentes du SDAGE en matière de maintien des continuités sur le réseau hydrographique. Dans le cadre de l'intégration du risque inondation il est prévu que les aménagements et les urbanisations ne doivent pas entraver le libre écoulement des eaux, ni créer d'effets préjudiciables sur les secteurs aval, ni augmenter les vitesses d'écoulement Il n'appartient en revanche pas au SCOT de programmer l'effacement des ouvrages ou l'ouverture de passes à poissons. |
| <b>Préserver le littoral</b>                            | Le Pays du Giennois n'est pas concerné par le littoral.  | Le Pays du Giennois n'est pas concerné par le littoral.   |
| <b>Préserver les têtes de bassins versants</b>          | L'absence de SAGE ne permet pas un bon état de connaissance des têtes de bassins versants.   | Avec la Trame Verte et Bleue, le SCOT a cherché à identifier les zones humides actuellement connues afin de mieux les prendre en compte dans les futurs aménagements.   |
| <b>Réduire le risque inondation par les cours d'eau</b> | Le territoire du Pays du Giennois présente un enjeu réel face au risque inondation, principalement à cause de la Loire.  | Les communes se conformeront aux dispositions des PPRI en vigueur. S'ils n'existent pas les PLU intégreront l'ensemble des informations connues sur l'aléa, dont les atlas des plus hautes crues connues (PHEC) afin de limiter l'exposition des activités et des personnes. Un principe de non développement de l'urbanisation est mis en œuvre dans les secteurs soumis à des risques liés aux inondations. Les capacités d'expansion de crue   |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  |   | des cours d'eau devront être conservées et non compromises par des remblaiements ou des endiguements. Enfin, les aménagements et les urbanisations ne devront pas entraver le libre écoulement des eaux. |
| <b><i>Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</i></b> | Un SAGE est présent sur le quart nord-ouest du territoire. A noter que ce dernier est compris dans un seul département ce qui facilite la cohérence des politiques publiques. | Le SCOT, en relayant le SDAGE, participe à renforcer la cohérence des politiques territoriales en faveur de l'eau.   |
| <b><i>Mettre en place les outils réglementaires et financiers</i></b>            | Divers outils réglementaires et financiers sont en place sur le territoire du SCOT pour la gestion de l'eau.  | Il n'appartient cependant pas au SCOT de coordonner ces politiques.  |
| <b><i>Informier, sensibiliser, favoriser les échanges</i></b>                    | Une bonne préservation de la ressource en eau passe par l'information et la sensibilisation de tous les usagers.  | En ce sens, le SCOT peut jouer un rôle de sensibilisation au travers des orientations spécifiques à l'eau.   |

Sur le même principe, le tableau page suivante présente, pour chacun des objectifs, la manière dont le SCOT tient compte des orientations du SDAGE Seine-Normandie. Il présente d'une part un rappel du diagnostic permettant de resituer l'enjeu du SDAGE dans le contexte du SCOT, et d'autre part les éventuelles traductions dans le SCOT au niveau du PADD et/ou du DOO.

| Orientations SDAGE Seine-Normandie   | Contexte dans le SCOT   | Traduction politique  |
|--|---|---|
| <b><i>Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques</i></b> | Tendance à l'amélioration pour l'ensemble des paramètres ces dernières années, même si les teneurs en nitrates restent proches des seuils maximums autorisés pour la consommation humaines.   | De manière générale, le DOO prescrit un développement prenant en considération la fragilité et l'interdépendance des milieux aquatiques en conditionnant le développement des projets au maintien ou à l'amélioration de la qualité de ces eaux. Les axes principaux sont les suivants :<br><br>- la poursuite de la reconquête de la qualité des eaux.<br>- la protection des abords des cours d'eau et des zones humides.<br>- réduire l'impact de l'assainissement   |
| <b><i>Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques</i></b>                      | Tendance à l'amélioration pour l'ensemble des paramètres ces dernières années, même si les teneurs en nitrates restent proches des seuils maximums autorisés pour la consommation humaines.   | De manière générale, le DOO prescrit un développement prenant en considération la fragilité et l'interdépendance des milieux aquatiques en conditionnant le développement des projets au maintien ou à l'amélioration de la qualité de ces eaux.<br>- la poursuite de la reconquête de la qualité des eaux.<br>- la protection des abords des cours d'eau et des zones humides.<br>- réduire l'utilisation des substances pouvant engendrer des pollutions diffuses (y compris les nitrates et les pesticides).<br>- encourager les pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité, notamment par la limitation du recours aux intrants non renouvelables et chimiques. |
| <b><i>Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses</i></b> | On dispose de peu de données sur ce type de pollutions. Le SDAGE préconise à ce titre de mettre en œuvre des moyens pour mieux cerner ces pollutions pouvant avoir des origines très variées. | Il n'appartient pas au SCOT de définir les modalités visant à mieux connaître les pollutions par les substances dangereuses. D'une manière générale, les dispositions du SCOT en faveur de la préservation de la ressource en eau, notamment au travers du traitement des eaux pluviales et usées, vont dans le sens de cet objectif du SDAGE.  |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p><b><i>Réduire les pollutions microbiologiques des milieux</i></b></p>                               | <p>Le paramètre matières organiques et oxydables n'est pas spécialement inquiétant sur le Pays du Giennois, la majorité du réseau hydrographique étant jugé de bonne qualité sur ce paramètre.</p>     | <p>Le DOO prescrit principalement de réduire l'impact de l'assainissement en valorisant mieux les équipements performants, en réhabilitant les équipements dont le fonctionnement n'est pas satisfaisant et en poursuivant la réduction des impacts de l'assainissement autonome mal maîtrisé.</p>   |
| <p><b><i>Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</i></b></p> | <p>Le Pays du Giennois n'est directement concerné que par la lutte contre les pollutions diffuses et par la mise en place des périmètres de protection de captages.</p>                                | <p>Comme pour les orientations précédentes, le SCOT tient compte de la nécessité de protéger qualitativement la ressource en eau ce qui implique une vigilance accrue sur l'épuration des eaux usées, la limitation de l'imperméabilisation, la gestion et l'infiltration des eaux de ruissellement, et la protection des périmètres des captages d'alimentation en eau potable.</p>   |
| <p><b><i>Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides</i></b></p>                              | <p>Le territoire présente un réseau de zones humides relativement dense, mais difficilement protégeable à cause notamment de l'absence de SAGE sur le territoire.</p>                                  | <p>D'une manière générale le DOO prescrit aux PLU une protection des zones humides du territoire. De plus, les zones humides dont la destruction n'aura pu être évitée, et pour lesquelles aucune alternative n'aura pu être retenue, feront l'objet de mesures de réduction et de compensation. De plus le SCOT propose une protection des cours d'eau au travers de la mise en place d'une Trame Verte et Bleue s'appuyant en partie sur le réseau hydrographique existant. La protection et la restauration préconisée des corridors écologiques vont dans le sens d'une protection globale des milieux aquatiques humides.</p> |
| <p><b><i>Gérer la rareté de la ressource en eau</i></b></p>  | <p>Le territoire peut répondre aux besoins locaux mais la ressource reste fortement sollicitée. Pression quantitative sur le milieu, notamment sur la nappe de Beauce au nord-ouest du territoire.</p> | <p>Toujours dans l'optique de répondre à son objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable, le SCOT prône un renforcement des interconnexions du réseau et exprime dans son DOO la volonté de sensibiliser les acteurs aux économies d'eau et au développement d'opérations d'aménagement économes en eau.</p>   |

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p><b><i>Limiter et prévenir le risque d'inondation</i></b></p> | <p>Le territoire du Pays du Giennois présente un enjeu réel face au risque inondation, principalement à cause de la Loire</p> | <p>Les communes se conformeront aux dispositions des PPRI en vigueur. S'ils n'existent pas les PLU intégreront l'ensemble des informations connues sur l'aléa, dont les atlas des plus hautes crues connues (PHEC) afin de limiter l'exposition des activités et des personnes. Un principe de non développement de l'urbanisation est mis en œuvre dans les secteurs soumis à des risques liés aux inondations. Les capacités d'expansion de crue des cours d'eau devront être conservées et non compromises par des remblaiements ou des endiguements. Enfin, Les aménagements et les urbanisations ne devront pas entraver le libre écoulement des eaux.</p> |
|---|---|---|

A la vue de ces informations, il apparaît donc que le SCOT du Pays du Giennois reprend bien les différentes orientations des SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie. Ainsi, un certain nombre des objectifs sont partagés entre les deux documents : protection de la qualité de l'eau, préservation des zones humides... Néanmoins, certaines dispositions du SDAGE ne sont pas reprises dans le SCOT car elles n'entrent pas dans son champ de compétences. Pour ces cas, il convient de signaler que le SCOT ne comporte aucune disposition pouvant aller à l'encontre des objectifs proposés par le SDAGE.

Le projet de SCOT du Pays du Giennois est donc compatible avec les orientations des SDAGE 2010-2015 Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

## Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Nappe de Beauce"

- **Rappel réglementaire**

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. La loi de 2004 transposant la directive 2000/60/CE a, comme pour les SDAGE, apporté certaines modifications au Code de l'urbanisme, prévoyant que les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs de protection arrêtés par les SAGE.

En l'espèce, l'extrémité Nord-Ouest du territoire du SCOT est située dans le périmètre d'élaboration du SAGE de la nappe de Beauce.

Le SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 11 juin 2013. C'est l'aboutissement de plus de 10 années de travail et de concertation. Cet outil de planification de la ressource en eau concerne 681 communes, dont certaines comprises dans le Pays du Giennois.

Un arrêté modifiant le SAGE a également été pris par les 6 préfets de département le 11 juin 2013. La modification porte sur le retrait de la commune de Courtempierre de la liste des communes figurant à l'annexe 5 du plan d'aménagement et de gestion durable "liste des communes du SAGE Nappe de Beauce concernées par le classement NAEP de la Craie Séno-Turonienne sous la Beauce".

Il convient de noter que quatre enjeux majeurs ont été identifiés dans le SAGE Nappe de Beauce.

1. Une gestion équilibrée de la ressource en eau : un défi à relever.
2. Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir.
3. Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement.
4. Le SAGE pour une gestion concertée des milieux aquatiques.

- **Articulation avec le SCOT**

Le tableau ci-dessous présente, pour chacun des objectifs, la manière dont le SCOT tient compte des orientations du **SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés**. Il présente d'une part un rappel du diagnostic permettant de resituer l'enjeu du SAGE dans le contexte du SCOT, et d'autre part les éventuelles traductions dans le SCOT au niveau du PADD et/ou du DOO. Rappelons que le SAGE Nappe de Beauce se situe sur deux districts de SDAGE, Loire-Bretagne et Seine-Normandie, il doit être compatible avec ces deux SDAGE.

| Objectifs SAGE Nappe de Beauce   | Contexte dans le SCOT  | Traduction politique   |
|--|--|--|
| <b><i>Gérer quantitativement la ressource en eau</i></b>                     | Le territoire peut répondre aux besoins locaux mais la ressource reste fortement sollicitée. Pression quantitative sur le milieu, notamment sur la nappe de Beauce au nord-ouest du territoire.            | Toujours dans l'optique de répondre à son objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable, le SCOT prône un renforcement des interconnexions du réseau et exprime dans son DOO la volonté de sensibiliser les acteurs aux économies d'eau et au développement d'opérations d'aménagement économes en eau.  |
| <b><i>Assurer durablement la qualité de la ressource</i></b>                 | Tendance à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le Pays du Giennois ces dernières années, même si les teneurs en nitrates restent proches des seuils maximums autorisés pour la consommation humaine. | De manière générale, le DOO prescrit un développement prenant en considération la fragilité et l'interdépendance des milieux aquatiques en conditionnant le développement des projets au maintien ou à l'amélioration de la qualité de ces eaux.   |
| <b><i>Protéger le milieu naturel</i></b>                                     | Le territoire présente un réseau de zones humides relativement dense, et connecté avec une hydrographie articulée autour d'un corridor majeur, la Loire.   | D'une manière générale le DOO prescrit aux PLU une protection des zones humides du territoire. De plus, les zones humides dont la destruction n'aura pu être évitée, et pour lesquelles aucune alternative n'aura pu être retenue, feront l'objet de mesures de réduction et de compensation. De plus, le SCOT propose une protection des cours d'eau au travers de la mise en place d'une Trame Verte et Bleue s'appuyant en partie sur le réseau hydrographique existant. La protection et la restauration préconisée des corridors écologiques vont dans le sens d'une protection globale du milieu naturel.  |
| <b><i>Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement</i></b> | Le territoire du Pays du Giennois présente un enjeu réel face au risque inondation, principalement à cause de la Loire   | Les communes se conformeront aux dispositions des PPRI en vigueur. S'ils n'existent pas les PLU intégreront l'ensemble des informations connues sur l'aléa, dont les atlas des plus hautes crues connues (PHEC) afin de limiter l'exposition des activités et des personnes. Un principe de non développement de l'urbanisation est mis en œuvre dans les secteurs soumis à des risques liés aux inondations. Les capacités d'expansion de crue des cours d'eau devront être conservées et non compromises par des remblaiements ou des endiguements. Enfin, Les aménagements et les urbanisations ne devront pas entraver le libre écoulement des eaux. |

A la vue de ces informations, il apparaît donc que le SCOT du Pays du Giennois reprend bien les différentes orientations des SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie. Ainsi, un certain nombre des objectifs sont partagés entre les deux documents : protection de la qualité de l'eau, préservation des zones humides... Néanmoins, un des objectifs du SAGE n'est pas repris dans le SCOT car il n'entre pas dans son champ de compétences. Pour ce cas, il convient de signaler que le SCOT ne comporte aucune disposition pouvant aller à l'encontre des objectifs proposés par le SAGE.

Le projet de SCOT du Pays du Giennois est donc compatible avec les objectifs du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

### Les dispositions particulières aux zones soumises à risques naturels ou technologiques, qui valent servitudes d'utilité publique

- **Rappel réglementaire**

Dans le département du **Loiret**, le risque d'inondation a donné lieu à l'élaboration de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour les débordements de la Loire, du Loing, de l'Ouanne et de l'Essonne.

Par ailleurs, le risque de ruissellement et de coulées de boue a donné lieu à un PPR spécifique à ce phénomène, sur la commune de Beaulieu-sur-Loire.

- **Articulation avec le SCOT**

Les communes se conformeront aux dispositions des PPRI en vigueur. S'ils n'existent pas les PLU intégreront l'ensemble des informations connues sur l'aléa, dont les atlas des plus hautes crues connues (PHEC) afin de limiter l'exposition des activités et des personnes.

Un principe de non développement de l'urbanisation est mis en œuvre dans les secteurs soumis à des risques liés aux inondations. Les capacités d'expansion de crue des cours d'eau devront être conservées et non compromises par des remblaiements ou des endiguements.

Enfin, les aménagements et les urbanisations ne devront pas entraver le libre écoulement des eaux.

### Les sites Natura 2000

- **Rappel réglementaire**

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver ou de rétablir une diversité des habitats naturels et des espèces désignés comme d'intérêt européen, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles et des activités indispensables au développement des territoires.

Selon le "porter à connaissance" de la Préfecture du Loiret "les sites Natura 2000 devront faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la nouvelle procédure d'évaluation environnementale des SCOT.

Nous ne reprendrons pas tout l'arsenal juridique exposé ci-dessus dans la partie consacrée au cadre réglementaire.

Sur le territoire du SCOT, 2 SIC (Sites d'Importance Communautaire) et 2 ZSC (Zone Spéciale de Conservation) et 1 ZPS (Zone de Protection Spéciale) sont identifiés :

- SIC FORET D'ORLEANS ET PERIPHERIE (FR2400524)
- SIC COTEAUX CALCAIRES LIGERIEN ENTRE OUZOUEUR-SUR-LOIRE ET BRIARE (FR2400530)
- ZSC GRANDE SOLOGNE (FR2402001)
- ZSC VALLEE DE LA LOIRE DE TAVERS A BELLEVILLE-SUR-LOIRE (FR2400528)
- ZPS VALLEE DE LA LOIRE ET DU LOIRET (FR2410017)

- **Articulation avec le SCOT**

Le DOO du projet de SCOT intègre les 5 zones Natura 2000 du territoire en tant que réservoirs de biodiversité majeurs de la TVB du Pays du Giennois. Une protection foncière forte est demandée aux documents d'urbanismes inférieurs à propos de ces réservoirs de biodiversité majeurs.

Dans les zones Natura 2000, le DOO préconise l'application de 4 principes :

- 1) Préserver les habitats d'intérêt communautaire et éviter les perturbations significatives sur les espèces.
- 2) Garantir la compatibilité des aménagements avec les DOCOB (DOCUMENT d'OBJECTIFS) déjà élaborés (DocOb « Forêt d'Orléans et périphérie » ; DocOb « Coteaux calcaires ligériens entre Ouzouer-sur-Loire et Briare » ; DocOb « Grande Sologne » ; DocOb « Vallée de la Loire et du Loiret » et DocOb « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire ») et le principe n°1. Toutefois, les infrastructures ainsi que les ouvrages et installations d'intérêt publics ne sont pas à priori exclues si aucune autre solution n'est envisageable. Si des aménagements dans ou aux abords des zones Natura 2000 sont susceptibles d'entraîner une incidence notable sur ces zones, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidences qui permettra de fixer les conditions d'acceptabilité du projet et les éventuelles mesures compensatoires admissibles.
- 3) Permettre les ouvrages strictement nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, forestière ou aquacole, ou à leur fréquentation par le public. Les aménagements induits doivent alors être adaptés à la sensibilité des milieux et ne pas générer d'altération significative des sites.
- 4) Interdire les autres formes d'urbanisation. Toutefois, les espaces bâtis existants peuvent admettre une densification limitée, si cette densification ne s'oppose pas aux principes 1 et 2.

### Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) de la région Centre – Val de Loire

#### • Rappel réglementaire

Les élus régionaux ont voté, le 23 juin 2011, un projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Après consultation des acteurs institutionnels de la Région Centre - Val de Loire et consultation des habitants, la version définitive du SRADDT a été approuvée par les élus régionaux lors de l'assemblée plénière du 15 décembre 2011.

Le SRADDT propose une vision à 10 et 20 ans de l'avenir de la Région, en distinguant trois priorités :

- Une société de la connaissance porteuse d'emplois
- Des territoires attractifs organisés en réseau
- Une mobilité et une accessibilité favorisées

#### • Articulation avec le SCOT

L'enjeu environnemental défini dans le SRADDT de la Région Centre – Val de Loire trouve comme principale traduction la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), notamment au travers de l'annexe du SRADDT : le PCER<sup>4</sup>. Le SCOT du Pays du Giennois tient compte des objectifs affichés de réduction des GES du PCER, notamment au travers d'une grande orientation en faveur d'une exploitation durable de la ressource énergétique et d'une lutte contre les causes du changement climatique. Cette orientation se décline dans la volonté d'améliorer la qualité de l'air au travers d'une priorité centrale : la réduction des émissions de GES. Le SCOT entend donc ici mettre en œuvre au niveau communal, les documents de cadrage à prendre en compte, à savoir le

<sup>4</sup> PCER : Plan Climat Energie Régional

SRCAE<sup>5</sup> et le PRQA<sup>6</sup>, qui préconisent une diminution des émissions de GES grâce à la diminution du recours aux énergies fossiles.

### Schéma départemental des carrières du Loiret

- Rappel réglementaire

L'article L. 109-1 du code minier prévoit une obligation de compatibilité réciproque entre les schémas d'exploitation coordonnée des carrières et les documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Le Schéma Départemental des carrières du Loiret s'inscrit dans le cadre de la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières. Sa vocation est de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département du Loiret, notamment les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Dans le département du Loiret, le schéma départemental des carrières a été approuvé le 17 janvier 2000.

- Articulation avec le SCOT

La définition des conditions d'exploitation des carrières ne figure pas dans les attributions du SCOT. Néanmoins, dans un souci de préservation de la ressource, le projet de SCOT du Pays du Giennois aborde les dispositions relatives aux carrières au sein de son DOO. Ainsi, il affirme sa volonté d'utiliser des matériaux locaux pour répondre aux besoins locaux, dans une optique de développement durable. Ainsi, le SCoT doit permettre de

limiter le temps de distance entre les lieux de production de granulats et besoins du territoire, ce qui implique d'assurer une permanence de l'activité « carrières ». Il affirme également sa volonté de préserver la capacité de production de matériaux à forte valeur ajoutée qui ont vocation à être utilisés à un niveau interrégional.

*Bien que sans lien direct entre SCOT et schéma départemental des carrières, les orientations figurant dans le schéma départemental des carrières du Loiret ont été prises en compte dans le SCOT du Pays du Giennois afin d'œuvrer pour l'approvisionnement local et la gestion durable des ressources géologiques du territoire.*

<sup>5</sup> SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

<sup>6</sup> PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air

## Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Loiret

### • Rappel réglementaire

Conformément à l'article L. 541-14 du Code de l'Environnement, chaque département doit être couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

La loi du 15 juillet 1975 précise la fonction des PDEDMA. L'article L.541-15 du Code de l'environnement issu de l'article 10-3 de la loi du 15 juillet 1975, complétée notamment par la loi du 13 juillet 1992 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 46 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que dans les zones où les plans visés aux articles L. 541-11, L. 541-13 et L. 541-14 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets et, notamment, les décisions prises dans le domaine des déchets doivent être compatibles avec ces plans. L'obligation de compatibilité, plutôt que de conformité s'explique par la nature des plans d'élimination des déchets. Leur vocation prospective est liée à leur nature : il s'agit d'outils de planification

Le département du Loiret a été doté d'un PDEDMA approuvé par arrêté préfectoral le 18 février 1997. Ce plan a été actualisé par arrêté préfectoral le 16 janvier 2001, sans être soumis à enquête publique, les modifications apportées ne remettant pas en cause l'économie générale du plan. Ces travaux ont été réalisés par les services de la DDASS du Loiret. Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département du Loiret a pris la compétence d'élaboration et de suivi du plan départemental d'élimination des déchets au 1er janvier 2005. Avec cette nouvelle responsabilité, le Département a envisagé la révision du PDEDMA comme une occasion de favoriser la concertation et le dialogue autour de la gestion des déchets du Loiret, avec tous les acteurs concernés

### • Articulation avec le SCOT

En premier lieu, il convient de préciser que, s'il n'appartient pas au SCOT de définir les conditions de traitement des déchets, ce dernier peut cependant s'inscrire dans une démarche visant à améliorer leur gestion.

Cependant le SCOT du Pays du Giennois prévoit plusieurs orientations en lien avec la gestion des déchets :

- Les communes prendront appui dans leur démarche, sur la politique départementale de gestion des déchets (Cohérence avec le PDEDMA).
- Les communes doivent jouer un rôle direct permettant de diminuer la production annuelle/personne (prévision des dispositifs de collecte, actions d'encouragement au compostage individuel, actions de sensibilisation au tri et au recyclage...).
- Rendre possible la mutualisation des points de collecte des ordures ménagères dans les opérations d'aménagement.
- Permettre la circulation des engins de collecte des déchets tout en limitant leurs temps de parcours.
- Poursuivre les actions en matière de réduction des déchets à la source et en particulier de tri.

De plus, de manière indirecte, la nouvelle organisation urbaine définie par le SCOT facilite la mise en œuvre de la collecte des déchets. En effet, un habitat plus regroupé, des pôles urbains renforcés permettent de réduire les coûts de collecte et de transport des déchets, ainsi que d'optimiser la localisation des points de collecte des déchets.

*D'une manière générale, on peut dire que le projet de SCOT du Pays du Giennois s'inscrit dans les objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Loiret en prenant en compte leurs orientations majeures.*

### Plan d'exposition aux bruits

- Rappel réglementaire

En application de la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005, l'État est chargé d'établir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour ses infrastructures de transports terrestres.

Ainsi, dans le Loiret, les cartes de bruit de première échéance concernent les axes de transports terrestres qui supportent un trafic annuel supérieur à :

- 6 millions de véhicules pour les infrastructures routières ;
- 60 000 passages de train pour les infrastructures ferroviaires ;

**Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concerne les infrastructures de transports suivantes :**

- autoroute A10 : section Artenay/Tavers ;
- autoroute A71 : section Ingré/La Ferté-Saint-Aubin ;
- autoroute A6 : section Chevry-sous-Le-Bignon/Saint-Hilaire-Les-Andréisis ;
- voie ferrée 570000 : section Boisseaux/Fleury-Les-Aubrais ;

Le projet de PPBE a fait l'objet d'une consultation auprès du public entre le 19 mars et le 21 mai 2012.

Le document final accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation et les suites qui leur ont été données, constitue le PPBE. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'État dans le Loiret a été approuvé par arrêté préfectoral en date 13 juillet 2012.

- Articulation avec le SCOT

Compte-tenu des infrastructures concernées par le plan d'exposition aux bruits, le SCOT n'est pas concerné par une mise en compatibilité avec ce plan.

### Les programmes d'intérêt général dans le domaine de l'habitat

- **Rappel réglementaire**

Un Programme d'Intérêt Général (PIG) à l'amélioration de l'habitat a été mené de 2006 à 2009 sur le territoire du Syndicat d'aménagement rural Berry - Puisaye du Loiret (S.A.R.B.P.L) dont les grands axes consistaient à :

- Améliorer le confort des logements les plus modestes.
- Diminuer la vacance du parc de logement.
- Augmenter la création de logements à loyers maîtrisés.
- Diminuer l'insalubrité du parc privé.
- Initier un développement durable du territoire.

- **Articulation avec le SCOT**

Le SCoT, à travers le chapitre II de son DOO, réaffirme les objectifs affichés dans le PIG et leur donne une portée réglementaire.

Ainsi, le SCoT « incite à la mise en œuvre de la réhabilitation thermique du parc existant ancien. En particulier il recommande qu'un effort important soit fourni concernant l'amélioration de l'isolation thermique afin de répondre aux objectifs du Grenelle qui prévoit de réduire la consommation énergétique des bâtiments anciens de 38% en 2020 et de diminuer les risques de précarité énergétique.

Le SCoT encourage la mobilisation de programmes d'aides nationaux tels que le programme "Habiter mieux" qui vise à sortir de la précarité énergétique les propriétaires occupants aux revenus modestes en les aidant dans la réalisation de travaux de rénovation thermique.

Par ailleurs, le SCoT encourage l'inscription de projets de réhabilitation du parc de logements (OPAH, OPAH-RU<sup>7</sup>, Programme d'Intérêt Général, Programme Social Thématique, etc.) portant sur l'ensemble des bâtiments anciens dans le PLU/POS. Sont concernés de manière prioritaire les bâtiments au sein des centres villes, centres-bourgs, centres-villages, quartiers anciens construits avant 1975, afin qu'ils respectent la « RT 2012<sup>8</sup> ».

<sup>7</sup> Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain

<sup>8</sup> RT 2012 : réglementation thermique pour la construction de nouveaux bâtiments

### II.3 Prise en compte des documents de rang supérieur

#### Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Centre - Val de Loire

- Rappel réglementaire

L'État et la Région Centre - Val de Loire ont élaboré conjointement le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Centre - Val de Loire conformément à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II.

Au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale, le SRCAE est destiné à définir les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

- Maîtrise de la consommation énergétique.
- Réduction des émissions de gaz à effets de serre.
- Réduction de la pollution de l'air.
- Adaptation aux changements climatiques.
- Valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.

Le Préfet de la Région Centre - Val de Loire par l'arrêté préfectoral N°12.120 du 28 juin 2012 a validé le SRCAE

Le SRCAE se compose notamment des documents suivants :

Une **partie contexte** présente les problématiques abordées et le rôle du SRCAE.

Le **rapport** présente la situation régionale en termes de consommation et production d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de vulnérabilité climatique et de qualité de l'air, ainsi que les perspectives pour 2020 et 2050 de production d'énergies renouvelables, de diminution de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le **document d'orientations** présente 7 orientations et leurs sous-orientations en vue d'atteindre les objectifs pour 2020 et 2050, dont 4 orientations thématiques (maîtrise de la demande énergétique, réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, amélioration de la qualité de l'air) et 3 orientations transversales. Un effort particulièrement important en matière d'efficacité énergétique est prévu dans le secteur du bâtiment. Le **Schéma Régional Eolien (SRE)**, annexe du SRCAE prévue par la réglementation, comprend notamment une note mentionnant les enjeux et contraintes régionales prises en compte pour élaborer le SRE, une note de présentation des zones définies, une liste de communes dans lesquelles les zones de développement de l'éolien peuvent être créées, une cartographie indicative des zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

- Articulation avec le SCOT

Le tableau ci-dessous présente, pour chacune de ces thématiques, la manière dont le SCOT du Pays du Giennois tient compte des orientations

du SRCAE. Il présente d'une part les exigences du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie en lien avec les champs de compétences du SCOT, et d'autre part leurs éventuelles traductions au niveau du PADD et/ou du DOO du SCOT du Pays du Giennois.

| Thématiques                                  | Orientations en lien avec les SCOT  | Traductions politiques  |
|--|---|---|
| <p><b>Transports et qualité de l'air</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impulser et développer les projets mutualisés des Autorités Organisatrices des Transports (AOT) et leur articulation avec les projets d'urbanisme.</li> <li>• Renforcer la prise en compte des problématiques de réduction des émissions de GES dans tous les documents de planification se rapportant aux transports (SCOT, PDU<sup>1</sup>, PDE<sup>2</sup>, PRQA/PPA<sup>3</sup>...). Les PDU sont compatibles avec les SCOT et le SRCAE.</li> <li>• Encourager les bonnes pratiques et l'organisation de modifications des comportements notamment par l'amélioration des liaisons entre les différents modes de transport des voyageurs (vélos dans les trains, parkings relais, liaisons entre gares)</li> <li>• Renforcer la prise en compte des problématiques de qualité de l'air dans tous les documents de planification se rapportant aux transports (SCOT, PDU, PDE, PRQA/PPA...).</li> </ul> <p><sup>1</sup> PDU : Plan de Déplacement Urbain<br/> <sup>2</sup> PDE : Plan de Déplacement des Entreprises<br/> <sup>3</sup> PRQA/PPA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air/Plan de Protection de l'Atmosphère</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation nouvelle en continuité, intégrée à la trame ancienne, conception d'une organisation territoriale la plus économe possible en énergie et en ressource, fin du mitage et de la diffusion du bâti, réduction du rythme de la consommation foncière.</li> <li>• Système de déplacements tourné vers la multimodalité</li> <li>• Promouvoir « la ville des courtes distances »</li> <li>• Affirmation et développement d'axes structurants en transports collectifs. Polarités affirmées, pouvant mieux permettre l'organisation de transports collectifs.</li> <li>• Usage rationnel de l'automobile : politiques de stationnement et de circulation visant à réduire la place de la voiture en ville, proposer une réglementation du stationnement sur voirie, mutualiser les espaces de stationnements.</li> <li>• Mieux orienter les flux de déplacements, faciliter l'accès aux transports collectifs actuels et organiser le déplacement résidentiel de telle manière qu'il conforte et amplifie l'offre de transports collectifs demain, préserver les espaces stratégiques favorisant le covoiturage, favoriser les modes de déplacement doux, mise en place du très haut débit (opportunité pour l'e-substitution).</li> <li>• Renforcement des pôles d'échanges multimodaux</li> </ul> |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <p style="text-align: center;"><b>Industrie</b></p>                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer le montage de plans de rénovation, par zones industrielles, pour permettre des mutualisations de coûts et des gains énergétiques significatifs.</li> <li>• Favoriser, entre les zones industrielles et les villes, l'implantation de zones d'équipements qui permettent aux salariés de trouver à proximité de leur lieu de travail des commodités de vie facilement accessibles par des modes de transport doux.</li> <li>• Promouvoir l'utilisation des ENR dans les constructions et dans les choix de procédés, et des structurations des sites industriels économes en déplacements, en développant les études technico-économiques et environnementales pour effectuer les choix</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incitation au développement des énergies renouvelables, notamment du solaire thermique et photovoltaïque par des installations sur le bâti des zones d'activités industrielles et artisanales.</li> <li>• Développement et renforcement de deux parcs d'activités économiques présentant une surface nécessaire pour atteindre les objectifs de développement associé fixés dans le PADD.</li> </ul>   |
| <p style="text-align: center;"><b>Bâtiments résidentiels et tertiaires</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclure, dans la planification de constructions nouvelles ou de travaux sur les bâtiments existants, la performance thermique et énergétique du bâti</li> <li>• Renforcer le rôle et les dispositions des PLH tout en s'assurant de la compatibilité et de la cohérence entre tous les documents de planification. Les programmes locaux de l'habitat doivent être compatibles avec les dispositions des SCOT, qui prennent en compte les dispositions des PCET<sup>1</sup>, eux-mêmes compatibles avec les orientations du SRCAE. Les PLU sont compatibles avec les dispositions des PLH<sup>2</sup>.</li> <li>• Développer la réflexion intégrée entre projets d'urbanisme et moyens de transports associés, dans la conception des quartiers d'habitation et des zones d'activités.</li> <li>• Privilégier la densification des espaces urbanisés et l'utilisation combinée de modes de transport doux, des aménagements de proximité dans la conception des projets de lotissements, d'aménagements de zones d'activités ou de zones industrielles.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incitation au développement des énergies renouvelables, notamment du solaire thermique et photovoltaïque par des installations sur le bâti.</li> <li>• Réflexion systématique dans toute nouvelle opération d'aménagement sur l'optimisation thermique et énergétique du bâti (orientation par exemple). Encadrer les cahiers des charges ou les OAP<sup>3</sup> devant intégrer des objectifs clairs en termes d'économie d'énergie, et application de la RT 2012.</li> <li>• Les PLU permettront dans leurs règlements les techniques de qualification environnementales des constructions.</li> </ul> |

<sup>1</sup> PCET : Plan Climat Energie Territorial

<sup>2</sup> PLH : Plan Local de l'Habitat

<sup>3</sup> OAP : Orientation d'Aménagement Programmée

|                               |   |   |
|-------------------------------|---|---|
| <b>Energies renouvelables</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer une obligation de réflexion sur les ENR<sup>4</sup> mobilisables (seules ou combinées) selon les besoins (chauffage, eau chaude sanitaire, individuel, collectif, ...) lors de tout projet d'aménagement, de construction, de modification d'organisation ou d'outils de production.</li> <li>• Soutenir un développement de la biomasse énergie centré sur la mise à disposition de matériels plus performants et des conditionnements adaptés (plaquettes, granulés, pailles agglomérées, ...)</li> <li>• Identifier, pour chaque territoire, les ENR disponibles et mobilisables, les utilisateurs potentiels et leurs besoins en électricité, chaleur, eau chaude sanitaire (besoins qui peuvent être combinés).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réflexion systématique dans toute nouvelle opération d'aménagement sur l'optimisation thermique et énergétique du bâti (orientation par exemple). Encadrer les cahiers des charges ou les OAP devant intégrer des objectifs clairs en termes d'économie d'énergie, et application de la RT 2012.</li> <li>• Développer les énergies renouvelables en lien avec les ressources du territoire (éolien, solaire...).</li> <li>• Renforcer la filière biomasse.</li> <li>• Encourager les initiatives individuelles et collectives de production et d'alimentation en énergie renouvelable.</li> </ul> |
| <b>Agriculture</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les actions concertées visant à agir à la source sur la diminution des rejets à l'atmosphère</li> <li>• Inciter les exploitants agricoles à développer la production et l'autoconsommation d'ENR dans leurs exploitations</li> <li>• Développer la création d'entreprises leaders dans l'innovation des matériels pour le bois énergie et structurer le développement de la filière biomasse matériaux</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incitation au développement des énergies renouvelables, notamment du solaire thermique et photovoltaïque par des installations sur le bâti agricole.</li> <li>• Renforcer la filière biomasse et notamment la filière bois énergie.</li> <li>• Inciter à la réduction du recours aux pesticides</li> </ul>   |

**D'une manière générale, on peut dire que le projet de SCOT du Pays du Giennois s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie en prenant en compte ses orientations majeures.**

<sup>4</sup> ENR : Energie Renouvelable

### Le Plan climat énergie de la région Centre - Val de Loire (PCER)

- Rappel réglementaire

Réunis en Session le 16 décembre 2011, les élus du Conseil Régional ont voté le Plan Climat de la Région Centre - Val de Loire, annexe du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).

La Loi Grenelle, en cohérence avec les engagements européens, propose de réduire de 20% la production de GES d'ici 2020 (par rapport à une base 1990), et de 75% (division par 4) à l'horizon 2050, ce qui supposera des efforts encore plus importants après la première échéance de 2020.

C'est dans cette perspective de division par 4 de la production de GES à l'horizon 2050, que la Région Centre - Val de Loire souhaite aller plus régulièrement vers cet objectif proposant, dès 2020, la perspective d'une réduction de 40% des GES (sur la base de 1990).

- Articulation avec le SCOT

Les objectifs du PCET de la Région Centre - Val de Loire sont les suivants :

- Des bâtiments économes et autonomes en énergies
- Un territoire aménagé, qui optimise les déplacements et favorise les transports en commun et les modes doux
- Des activités économiques sobres et peu émettrices
- Informer, éduquer et investir dans la formation, la recherche et l'innovation
- Exploiter notre potentiel d'énergies renouvelables
- Plan climat Energie de la collectivité Région Centre - Val de Loire (Volet "Patrimoine et Service")

Le SCOT du Pays du Giennois tient compte des objectifs affichés de réduction des GES du PCER Région Centre - Val de Loire, notamment au travers d'une grande orientation en faveur d'une exploitation durable de la ressource énergétique et d'une lutte contre les causes du changement climatique. Cette orientation se décline dans la volonté d'améliorer la qualité de l'air au travers d'une priorité centrale : la réduction des émissions de GES. Le SCOT entend donc ici mettre en œuvre au niveau communal, les documents de cadrage à prendre en compte, à savoir le SRCAE et le PRQA, qui préconisent une diminution des émissions de GES grâce à la diminution du recours aux énergies fossiles.

### Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre - Val de Loire

- **Rappel réglementaire**

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe l'objectif de création de la trame verte et bleue d'ici à 2012.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement décrit les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la trame verte et bleue aux différentes échelles du territoire. A l'échelle régionale, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est élaboré conjointement par l'Etat et la Région, en association avec un comité régional « trame verte et bleue ». Les SCOT devront quand ils existent prendre en compte ces SRCE (tout comme les plans territoriaux pour le climat).

Sur le territoire du SCOT du pays Giennois, le schéma régional de cohérence écologique de la région Centre - Val de Loire a été arrêté le 16 janvier 2015.

Bien que le diagnostic du présent SCOT ait été réalisé durant la phase d'élaboration du SRCE, il convient de s'intéresser aux conclusions de ce dernier.

- **Articulation avec le SCOT**

Le SCOT doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Centre - Val de Loire. L'objectif du SRCE est d'identifier les grandes connexions qu'il est nécessaire de préserver ou restaurer pour assurer la circulation des espèces au sein de la Région. En raison de l'obligation de prise en compte, le SCOT ne devra pas remettre en cause les principes de connexion définis dans le SRCE.

Compte tenu du fait que la réalisation du diagnostic du présent SCOT ait été réalisée entre 2011 et 2012, l'état initial de l'environnement n'a pu prendre en compte l'intégralité des éléments du SRCE. Pour pallier à ce manque, le Pays du Giennois s'est engagé en 2015 dans la réalisation d'une étude Trame Verte et Bleue intégrant le diagnostic et les prescriptions du SRCE de la Région Centre - Val de Loire.

### Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics

- **Rappel réglementaire**

L'article L122-1-16 du code de l'urbanisme précise que les SCOT doivent prendre en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales, et des établissements et services public :

Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale doit être rendu compatible avec une directive territoriale d'aménagement ou avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral, ou pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général postérieur à son approbation, le préfet en informe l'établissement public prévu à l'article L122-4. [...]

Les dispositions du présent article sont également applicables, lorsqu'à l'issue du délai de trois ans mentionné à l'article L. 111-1-1, le schéma de cohérence territoriale n'a pas, s'il y a lieu, pris en compte :

1° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

- **Articulation avec le SCOT**

Le SCOT a recensé, tout au cours de son élaboration, les programmes d'équipements concernés par l'article L122-1-16 du CU suivants :

- Construction d'un gymnase à Châtillon sur Loire (2013) ;
- Construction d'une Maison de santé Pluridisciplinaire à Gien (2014-2015), Châtillon sur Loire (2013-2014) et Bonny sur Loire (2015) ;
- Création d'un Village d'entreprises à Gien (2015) ;
- Aménagement et construction d'une salle d'accueil périscolaire à Beaulieu sur Loire (2014) ;
- Programme de réhabilitation et de démolition / reconstruction d'environ 500 logements sociaux à Gien (2014-2015) ;
- Construction d'une salle de boxe à Gien (à venir) ;
- Contrat de Ville sur Gien (suite à la loi LAMY) sur deux quartiers prioritaires : Les champs de la ville et les Montoires.

Les dispositions du PADD et du DOO rendent possibles la réalisation et le bon fonctionnement de tous ces équipements. De plus, la localisation de ces équipements participe au renforcement de l'armature territoriale prévue dans le PADD. Ainsi, tous ces équipements sont soit dans un « pôle urbain ou villageois structurant » (Châtillon-sur-Loire, Gien), ou dans un « pôle de proximité » (Beaulieu-sur-Loire), ce qui renforce le projet territorial du SCOT, qui s'appuie sur les capacités d'accueil des territoires.

### Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2019

- **Rappel**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2019 a été signé le 16 mai 2013. Il fait suite au schéma départemental 2004-2010 dont il fait l'évaluation. Le territoire de la Communauté des Communes Giennes et de la Communauté de Communes de Briare ont rempli leurs obligations (24 places de caravane créées sur chacune).

- **Articulation avec le SCOT**

Le territoire du SCoT ne fait pas l'objet d'obligations au titre du schéma départemental 2013-2019 pour la construction de places d'accueil de caravanes.

Concernant l'habitat adapté en vue d'une sédentarisation, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage préconise, pour la communauté de communes giennes, de réaliser de 2 à 4 terrains familiaux ou logements adaptés.

Les orientations du SCoT sont tout à fait compatibles à la réalisation de cet habitat adapté. En outre, le SCoT demande de positionner une aire d'accueil des gens du voyage dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme locaux (plan de zonage, règlement) des communes de plus de 5000 habitants.

### La charte de développement du Pays du Giennois

- **Rappel réglementaire**

L'article L122-1-16 du code de l'urbanisme précise que les SCoT doivent prendre en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales, et des établissements et services public :

Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale doit être rendu compatible avec une directive territoriale d'aménagement ou avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral, ou pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général postérieur à son approbation, le préfet en informe l'établissement public prévu à l'article L122-4. [...]

Les dispositions du présent article sont également applicables, lorsqu'à l'issue du délai de trois ans mentionné à l'article L. 111-1-1, le schéma de cohérence territoriale n'a pas, s'il y a lieu, pris en compte :

3° La charte de développement du pays, lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral ;

La Charte de développement du Pays du Giennois a été élaborée originellement en 1997, puis révisée en 2005. C'est ce document que le SCoT prend en compte. La Charte de développement du Pays du Giennois présente l'intérêt de recouvrir le même territoire que celui du SCOT.

- **Articulation avec le SCOT**

Les deux premières parties de la charte de développement du Pays du Giennois (« le Pays du Giennois aujourd'hui » et « les atouts, faiblesses et enjeux du Pays du Giennois ») ont servi à alimenter le diagnostic stratégique élaboré dans le cadre du SCoT. Il convient de remarquer que le diagnostic du SCoT soulève globalement les mêmes enjeux que ceux définis dans la charte de développement.

Dans sa 4<sup>ème</sup> partie « la stratégie de développement pour le second contrat régional de Pays », la charte du Pays du Giennois affiche 3 grands objectifs, qui sont eux-mêmes déclinés en axes dans la partie « stratégie de développement » :

1. Développer les richesses du Pays pour une économie prospère ;
2. Offrir un cadre de vie attractif avec un environnement de qualité ;
3. Dynamiser et promouvoir l'identité du Pays.

Chaque axe est ensuite décliné en mesure, puis chaque mesure en actions très concrètes. Si certaines des actions de la Charte ne sont pas du ressort du SCoT (exemple, action 35 : sensibiliser à la culture dans les écoles), le SCoT a bien pris en compte l'ensemble des actions, afin de conforter celles qui relèvent de ses compétences (actions 24 à 27 sur l'accueil des populations, actions 37 à 41 sur la préservation de l'environnement et la valorisation des ressources naturelles, action 43 sur la valorisation du parcours « Loire à vélo »...). En intégrant des prescriptions ou recommandations dans le DOO, le SCoT permet de donner une portée réglementaire à toutes ces actions.

## Chapitre III - Diagnostic & Etat Initial de l'Environnement (EIE) : de grands enjeux pour un projet à bâtir ensemble

Le Diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) s'affirment au sein du SCoT comme une partie fondamentale qui pose le socle géographique de la réflexion :

. en termes environnementaux en définissant le champ des possibles :  
on n'élabore pas un SCoT sur une page blanche, mais bien en tenant compte de toute une histoire naturelle, humaine et culturelle.

. en termes d'enjeux : Quels sont les problèmes auxquels nous sommes confrontés et qui nécessitent une approche collective ?

Le SCoT permet ainsi de répondre à 3 principaux enjeux :

1. Le renforcement et le dynamisme des villes centres ;
2. La préservation d'un paysage de grande qualité ;
3. L'affirmation des systèmes de déplacements collectifs.

### A. Renforcer et dynamiser les villes centres du Pays Giennois

Le Pays du Giennois est un territoire qui comporte de nombreux atouts. Le dynamisme démographique est un des plus révélateurs : il est le signe d'un territoire attractif qui compte aujourd'hui plus de 45 000 habitants sur le territoire du SCoT, soit 1200 habitants de plus en 10 ans entre 1999 et 2010.

C'est toutefois la première « couronne » périphérique qui bénéficie très largement de ce dynamisme au détriment des villes centres de Gien et de Briare. Le SCoT doit veiller à favoriser un rééquilibrage de ce dynamisme sans qu'aucun espace ne soit marginalisé. Il veillera à ce que la dynamique constructive ne se traduise pas uniquement par des extensions urbaines déconnectées des centres et par une consommation excessive d'espace. Aujourd'hui, un logement consomme entre 1 000 et 2500 m<sup>2</sup>... Demain si nous voulons continuer à être attractif pour les nouveaux habitants comme pour les entreprises, de nouvelles manières d'habiter et d'aménager seront nécessaires pour valoriser un environnement d'exception.



## Synthèse des grands enjeux du SCoT (associés au A.)

### Habiter le territoire : une dynamique à infléchir

#### 1. Un territoire au croisement de phénomènes démographiques

##### **Atouts et faiblesses :**

Après une baisse de la population constatée sur la période 1990-1999, la croissance démographique, bien que modeste est revenue entre 1999 et 2008.

Les communes du nord du territoire possèdent une dynamique démographique forte avec des taux de natalité comparable à la moyenne du département.

##### **Faiblesses et menaces :**

Le Pays du Giennois connaît un vieillissement global de sa population. Avec une forte diminution du taux des 15-29 ans, si le territoire n'attire pas de jeunes ménages, ce phénomène devrait perdurer voire s'accélérer dans les prochaines années.

La croissance démographique est très fragile avec onze communes qui ont connu une perte de population sur la période 1999-2008, notamment au sud du territoire.

##### Les enjeux du territoire :

Le **contraste territorial** du Giennois se perçoit dans les phénomènes démographiques et sociaux qu'il subit, notamment en matière d'attractivité et de vieillissement de la population. Après avoir connu une croissance régulière de sa population entre 1968 et 1990, la démographie du Pays du Giennois n'évolue plus, ou alors d'une manière très contrastée.

Le Schéma de Cohérence Territoriale dans son projet de développement devra permettre un **accueil équilibré de la population**.

Davantage que la question de la croissance, c'est **l'évolution de la structure démographie qui doit être anticipée**, afin de **permettre un renouvellement de la population et non pas uniquement un vieillissement** de celle-ci.

## 2. Habitat : de l'espace... trop d'espace ?

### **Atouts et opportunités :**

Le marché de la construction se porte bien, malgré la faible croissance démographique du territoire. La forte croissance des résidences principales s'explique en partie par les phénomènes sociaux visibles au niveau national (vieillesse de la population, augmentation des familles monoparentales...).

Les logements vacants, représentant 9% du parc, prouvent qu'il n'y a pas de tension du marché sans pour autant atteindre un seuil trop important signalant un manque d'attractivité flagrant.

Le taux de logements sociaux est correct sur le Pays du Giennois (17,5%) mais la répartition de ceux-ci est très inégale avec des taux de 28% à Gien et 28,5% Briare alors qu'un tiers des communes n'en possède aucun.

### **Faiblesses et menaces :**

Le parc immobilier est peu diversifié avec principalement des maisons individuelles de grande taille.

Le modèle pavillonnaire, omniprésent dans les extensions récentes, et essentiellement composé de ce type de logements, aggrave la situation.

Les logements sociaux sont très peu présents en dehors de Gien et Briare.

### Les enjeux du territoire :

Avec un **phénomène de décohabitation** qui se poursuit tant à l'échelle du Pays du Giennois qu'à l'échelle nationale, **le besoin en nombre de logement est de plus en plus élevé, ne serait-ce que pour maintenir la population actuelle.**

Le territoire du Giennois connaît des **dynamiques démographiques différentes** et des rythmes de constructions beaucoup plus forts sur les communes du nord du territoire qu'au sud.

Le parc immobilier est très peu diversifié et les extensions récentes tendent à augmenter son homogénéité. Pour **favoriser le renouvellement de populations** dont le solde naturel est nul voir négatif et pour **anticiper le vieillissement de la population**, il est nécessaire **d'adapter le parc immobilier à l'accueil de jeunes ménages et de favoriser de bonnes conditions pour le maintien des personnes âgées.**

Concentrées sur les villes de Gien et Briare, **une meilleure répartition du parc social doit permettre d'atteindre les objectifs du territoire en matière d'accueil démographique.**

### 3. Des typologies urbaines variées

#### **Atouts et opportunités :**

La diversité des paysages et des régions naturelles se traduit également dans les typologies urbaines avec des implantations et des formes urbaines diversifiées.

Le caractère plus ou moins urbain des communes permet également d'offrir une palette variée de typologies urbaines.

Le territoire possède un patrimoine bâti de qualité composé à la fois de centre-bourgs anciens et de monuments historiques.

#### **Faiblesses et menaces :**

Les extensions récentes se sont réalisées de manière quasi-systématique sans tenir compte des formes urbaines des communes de telle sorte qu'elles affichent des caractéristiques similaires sur l'ensemble du territoire. Les rythmes de constructions récents étant plus forts sur les communes du nord du Pays, le phénomène est particulièrement visible sur celles-ci.

Dans le cas de communes qui ne possédaient pas de bourg étendu, l'arrivée de ces nouveaux secteurs d'urbanisation devient la norme et la centralité apparaît peu visible.

#### Les enjeux du territoire :

**L'urbanisation du Pays du Giennois reflète des caractéristiques diverses** quant à l'implantation des villages, leur urbanisation ancienne et leur urbanisation récente.

**Implantés sur les coteaux de la Loire**, les secteurs urbanisés des communes ligériennes, hormis Gien, ne sont pas tournés vers la Loire.

**Les extensions récentes se sont réalisées de manière très détachée de l'urbanisation traditionnelle.** Cela engendre des nouveaux quartiers qui sont davantage tournés vers les villes de Gien et Briare que les communes sur lesquelles ils se trouvent.

Sur un territoire à la diversité paysagère marquée et au relief offrant des **perspectives visuelles importantes**, il sera nécessaire de **s'interroger sur les possibilités de construction sur les crêtes et les plateaux adjacents à la Loire** afin de ne pas impacter ces paysages.

Ces phénomènes s'expliquent par les évolutions des dernières décennies qui font que **les gens se déplacent de plus en plus par le biais de la voiture** et qu'ils ne vivent plus nécessairement sur la commune où ils travaillent. **Les conséquences urbaines, écologiques et économiques sont importantes**, à la fois par les terres agricoles que cela consomme, les déplacements en voiture que cela produit et les coûts financiers pour les ménages.

Sans être nécessairement irréversible, le développement urbain conséquent sur des courtes périodes a **dénaturé l'urbanisation traditionnelle de certaines communes** et en conséquence les notions d'identité, de centralité et de vie villageoise. Les **centre-bourgs anciens doivent faire l'objet d'une mise en valeur** leur permettant d'évoluer et de se développer sans dénaturer le patrimoine existant.

**L'urbanisation lâche et les espaces libres en continuité des bourgs anciens offrent des possibilités** quant à un développement urbain à l'impact atténué, et à des opérations de recomposition urbaine.

#### 4. Une consommation foncière importante

##### **Atouts et opportunités :**

L'absence d'influence de la région orléanaise ou du bassin parisien a pour conséquence que le territoire a peu de pression foncière.

##### **Faiblesses et menaces :**

Le type de construction et la faible pression foncière engendrent une urbanisation fortement consommatrice d'espace avec des constructions qui se font sur des parcelles de plus de 1 000m<sup>2</sup> pour les moyennes les plus basses et supérieures à 2 500m<sup>2</sup> sur certaines communes.

Sur les communes qui construisent le moins, en valeur absolue, l'impact des constructions sur le territoire est plus élevé que sur les autres communes. La consommation de l'espace étant plus généralement importante et moins cohérente.

##### Les enjeux du territoire :

L'éloignement des grands secteurs d'influence et le caractère rural du territoire font que **la pression foncière est relativement faible** et ne permet pas de contenir l'urbanisation qui s'effectue donc de manière très lâche.

Si les **centres anciens sont relativement denses, ce n'est pas du tout le cas des extensions récentes** qui viennent augmenter les consommations foncières et les distances avec les centres-villes et les bourgs.

De plus, **l'absence de politique d'aménagement à l'échelle du Pays** a fait que le **développement urbain s'est réalisé de manière opportune** sur les communes les plus attractives, notamment au nord du territoire. **La consommation foncière totale de ces communes s'est réalisée de manière disproportionnée** par rapport à leurs capacités d'accueil et leurs tailles actuelles.

## 5. Vivre, consommer, se cultiver, se divertir

### **Atouts et opportunités :**

Le Giennois propose une offre globalement satisfaisante en matière d'équipements, de commerces et de services sur le Pays.

Le cadre de vie, agrémenté par la présence de la Loire est un atout pour l'attractivité touristique du Giennois.

### **Faiblesses et menaces :**

Certains équipements ludiques, culturels ou sportifs d'intérêt intercommunautaire de type piscine ou cinéma sont inadaptés ou insuffisants.

Les pôles d'équipement sont concentrés sur les communes de Gien, Briare et Châtillon-sur-Loire, ce qui peut poser un souci d'accessibilité pour les communes périphériques du territoire.

La population vieillissant, les besoins en équipement vont évoluer et nécessiter de développer l'hébergement et les services à domicile pour les personnes âgées.

### Les enjeux du territoire :

**L'hétérogénéité du Giennois** se traduit par **des aménités urbaines<sup>5</sup> très disparates** selon les communes.

Malgré **une offre globale en matière d'équipements, qui semble satisfaire la population**, l'absence de synergie entre les principaux pôles, fait qu'il y a des **manques ou des équipements peu adaptés**.

La ville de **Gien, dispose d'un taux d'équipements et de services beaucoup plus important que le reste du territoire** avec une offre variée en la matière. Les villes de Briare et Châtillon-sur-Loire disposent également d'une offre importante en termes de services et commerces et des polarités locales se distinguent sur les communes de Bonny-sur-Loire et Coullons. Les autres communes laissent apparaître une dépendance en matière d'équipements et services.

Au vue de ses caractéristiques, il serait bénéfique de **développer le potentiel touristique** du territoire

<sup>5</sup> La notion d'aménité évoque les aspects agréables de l'environnement ou de l'entourage social, qui ne sont ni appropriables, ni quantifiables en termes de valeur monétaire. Adaptée au milieu urbain, cette notion représente l'ensemble des éléments qui constituent l'agrément de la ville (espaces publics, équipements, services...).

## Travailler sur le territoire : l'éloignement, une chance ?

### 1. Une forte concentration de l'emploi et un bassin d'emploi affirmé

#### **Atouts et opportunités :**

La zone d'emploi de Gien s'étend vers l'ouest et intègre notamment les communes de Sully-sur-Loire et Dampierre-en-Burly.

Sur le Pays du Giennois, il y a une augmentation du nombre d'actifs et une baisse du chômage.

Le Giennois possède une offre en emplois lui permettant d'avoir un rapport presque égal entre le nombre d'actifs ayant un emploi et le nombre d'emplois.

Les centrales nucléaires de Dampierre et Belleville-sur-Loire, situées sur des communes voisines offrent respectivement 1 250 et 600 emplois supplémentaires dont certains fortement qualifiés.

#### **Faiblesses et menaces :**

Le nombre d'élèves et d'étudiants est en diminution alors que les retraités sont en forte croissance.

Le nombre d'actifs ayant un emploi augmente plus rapidement que le nombre d'emplois sur le territoire, ce qui a fait diminuer l'indicateur de concentration de l'emploi qui est passé de 98,2 à 96,5 entre 1999 et 2008.

Il y a une très forte concentration de l'emploi sur la ville de Gien avec près de 9 814 emplois sur les 16 989 du Pays alors qu'il n'y a que 5 468 actifs ayant un emploi sur la commune.

Seules les villes de Gien et Briare comptent davantage d'emplois que d'actifs ayant un emploi, ce qui implique un déficit sur l'ensemble des autres communes.

Il y a de moins en moins de personnes qui travaillent ET habitent sur la même commune. Le phénomène s'observe même sur la ville de Gien.

#### Les enjeux du territoire :

**Le nombre d'emplois sur le Pays du Giennois est presque aussi élevé que le nombre d'actifs ayant un emploi habitant sur le territoire.** Le rapport entre les deux est toutefois légèrement à la baisse et l'autonomie du secteur susceptible d'être diminuée.

De plus, la répartition très inégale entre les communes se traduit par une **surreprésentation de l'offre sur Gien qui concentre 58% des emplois.** Hormis Briare, l'ensemble des autres communes concède un **fort déficit entre le nombre d'emplois disponibles** par rapport au nombre d'actifs ayant un emploi sur la commune.

**Les liaisons domicile-travail sont de plus en plus longues** avec des taux d'actifs habitant et travaillant sur la même commune qui ne font que diminuer, même sur Gien qui concentre pourtant de plus en plus d'emplois.

Les communes de Gien et Briare sont également les seules à connaître une évolution positive de leur indice de concentration d'emplois. **L'inégalité spatiale qui s'observe sur le territoire a donc tendance à s'intensifier.** Il y a un risque de voir la majorité des communes du Pays devenir des « cités dortoirs » où les habitants fonctionneront davantage avec les pôles de Gien et Briare qu'avec leur commune.

## 2. Des secteurs d'activités regroupés à Gien et Briare

### **Atouts et opportunités :**

Les principaux secteurs d'activités sont localisés sur les communes de Gien et Briare, à proximité de l'autoroute A77.

Le secteur industriel marque fortement le territoire du Giennois. La ville de Gien accueille notamment sur sa commune des entreprises de stature internationale avec notamment la présence d'Otis, Pierre Fabre, Georgia Pacific et Shiseido International France.

Il y a trois principales zones d'activités sur le Giennois : la zone industrielle des Montoires et le parc d'activités de la Bosserie Nord, à Gien et le Parc d'activités de la Pinade, à Briare. Les deux dernières offrent des disponibilités foncières importantes à moyen ou long terme avec respectivement près de 40 hectares et plus de 35 hectares.

### **Faiblesses et menaces :**

Le secteur industriel, sur lequel est fortement basée l'économie locale, est un secteur fragile dont le nombre d'entreprises et d'emplois diminue.

Il y a globalement une faible qualification des emplois sur le Pays du Giennois avec la CSP des ouvriers qui est la plus représentée parmi les emplois et parmi les actifs et à l'inverse la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures est moins représentée qu'à l'échelle départementale ou nationale.

### Les enjeux du territoire :

Les deux zones d'activités proposant actuellement du foncier disponible, à savoir la Bosserie Nord et la Pinade, constituent également le futur potentiel de développement économique du territoire. **Il y a, au total, près de 75 hectares qui seront disponibles à moyen ou long terme sur ces deux secteurs.**

La part de l'industrie dans l'économie territoriale est importante et malgré la présence d'entreprises reconnues au niveau national voire international, cela engendre **une faible qualification des emplois.**

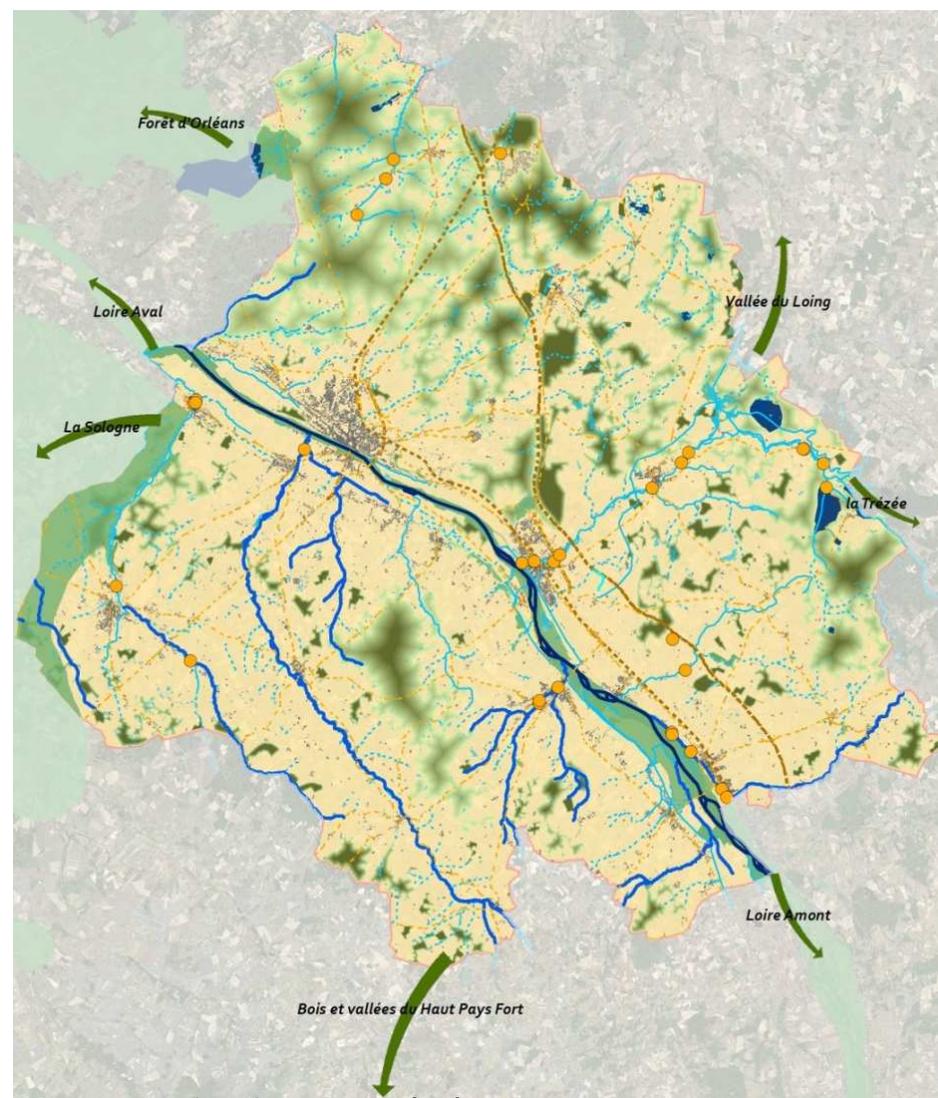
La forte baisse des emplois ouvriers, sur la période 1999-2008, n'a pas été directement suivie d'une baisse des actifs ouvriers qui sont la catégorie qui connaît le plus fort taux d'inemploi.

**Les entreprises du secteur industriel étant généralement celles qui occupent une superficie foncière plus importante** et qui nécessitent un éloignement des secteurs d'habitat, **leur diminution pourrait engendrer la mise sur le marché d'un foncier peu adapté à d'autres secteurs économiques.** Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale, il apparaît primordial de s'interroger **sur la localisation des futurs emplois, selon le type d'activité.**

## B. Préserver la qualité de l'environnement et des paysages

A une heure d'Orléans, et 1h45 de Paris, le Pays du Giennois offre une exceptionnelle diversité paysagère. Il regroupe quatre entités paysagères greffées au val de Loire (Berry, Sologne, Forêt d'Orléans et Puisaye), une diversité dont le territoire du SCoT souhaite en faire une véritable carte de visite. Montrer que l'on peut vivre et entreprendre dans un environnement de qualité est un argument majeur pour de nombreux entrepreneurs qui souhaitent conjuguer qualité environnementale et dynamique entrepreneuriale. L'agriculture en est le principal révélateur. C'est un secteur où l'élevage, l'arboriculture, la vigne, le maraîchage et l'horticulture génère plus de 400 exploitations et crée un paysage vecteur de développement économique. Le tourisme en est un bel exemple.

Ainsi, le Pays offre beaucoup plus que du foncier attractif. C'est toute une histoire et tout un patrimoine que le SCoT doit valoriser. Engagements pour réduire la consommation d'espace, recommandations pour greffer l'urbanisme à venir avec l'existant, préconisations pour un habitat adapté au site, identification de continuités naturelles et agricoles à persévérer. Le SCoT est un outil que l'on mobilisera au service de la qualité du territoire.



*Structure agri-environnementale du Pays*

## Synthèse des grands enjeux du SCoT (associés au B.)

### Les facteurs de structuration comme assise du projet de territoire

#### 1. Facteur de cohésion : la Loire

##### **Atouts et opportunités :**

Le réseau hydrographique offre une facilité de lecture dans le paysage. Une hiérarchie naturelle place la Loire comme colonne vertébrale du territoire et met en exergue une structuration de l'aménagement du Pays à travers le fleuve et ses affluents.

La Loire possède des propriétés identitaires fortes qui émanent au-delà des communes limitrophes et constitue un facteur d'agrément au cadre de vie de la population à l'échelle du Giennois.

Le réseau hydrographique rythme le relief, par une succession de vallons, ce qui offre des points de vue et participe à l'absence de monotonie des paysages.

##### **Faiblesses et menaces :**

Le lit de la Loire marque une frontière naturelle entre le Nord-est et le Sud-ouest du territoire.

La Loire et l'ensemble du réseau hydrographique confèrent aux sols un caractère hydromorphe qui les affaiblit de telle sorte qu'ils sont identifiés comme zone agricole défavorisée.

La proximité immédiate de la Loire engendre également des zones inondables par période de forte crue.

##### Les enjeux du territoire :

**La Loire**, en tant que colonne vertébrale à la fois dans la structure paysagère et dans la structure urbaine, représente **un atout majeur et un axe stratégique** du Pays du Giennois quant à l'émergence d'**un développement territorial lisible et visible**.

Cependant, son caractère axial, central et massif marque **une rupture, physique et fonctionnelle** que le Schéma de Cohérence Territoriale devra atténuer.

Au-delà de la Loire, c'est l'ensemble du **réseau hydrographique** qui tiendra une place particulière dans l'aménagement du Giennois, par le positionnement des villes le long des cours d'eau, le **caractère hydromorphe** des sols et les risques d'**inondation** qui sont autant de menaces ou d'opportunités avec lesquels il faudra composer pour en faire des atouts.

## 2. Facteur de division : le contexte paysager

### **Atouts et opportunités :**

Le Pays du Giennois offre une diversité de paysages que l'on ne retrouve pas dans le reste du Loiret. Sur ce territoire de plus de 900 km<sup>2</sup>, se côtoient des paysages fluviaux, boisés et vallonnés.

Cela contribue à la présence d'un cadre de vie agréable ne souffrant pas de monotonie paysagère.

### **Faiblesses et menaces :**

Les limites du territoire ne correspondent pas à des frontières de régions naturelles, ni à des frontières physiques, hormis au sud avec les crêtes situées entre Autry-le-Châtel et Cernoy-en-Berry.

L'identité de la majorité des communes, à défaut d'être associée au Pays du Giennois est rattachée à leur région naturelle.

### Les enjeux du territoire :

**Carrefour de régions naturelles**, le cadre paysager du Pays du Giennois est une opportunité incontestable pour la valorisation du territoire. Au delà de l'agrément engendré par cet environnement et de l'attractivité touristique qui peut en découler, **le Schéma de Cohérence Territoriale devra s'appuyer sur les paysages pour penser le développement du Giennois.**

Seule une petite partie de la frontière, au sud du territoire, correspond à une limite physique. Cette **absence de liens entre limite administrative et frontière physique du Pays complexifie la perception de l'entité du Giennois** mais permet de ne pas enclaver le territoire dans ses limites.

Les régions naturelles se traduisent généralement par des secteurs d'échange et de fonctionnement. Les relations internes à ces espaces sont facilitées par rapport aux liaisons avec les territoires voisins. **Les communes périphériques du Giennois, dont le rattachement à un ensemble paysager est clair, peuvent avoir un fonctionnement traditionnel davantage tourné vers ces régions naturelles que vers le Giennois.** C'est en particulier vrai pour des communes comme Cernoy-en-Berry, Dammarie-en-Puisaye, Batilly-en-Puisaye ou Feins-en-Gâtinais dont le nom de leur commune les rattache à un ensemble paysager. Ces villages peuvent avoir tendance à se tourner d'avantage vers des territoires extérieurs que vers le Giennois.

### 3. Facteur de distinction : la ruralité

#### **Atouts et opportunités :**

Le territoire ne subit pas l'influence du bassin parisien ni de l'agglomération orléanaise, ce qui lui permet de se distinguer du reste du département avec une ruralité plus affirmée.

Le Giennois est concerné par deux appellations d'origine contrôlée (AOC) : les « Coteaux du Giennois » et le « Crottin de Chavignol ».

Il y a une volonté de diversification de l'activité pour les agriculteurs, notamment avec des activités d'accueil à la ferme et de vente directe de produits fermiers.

#### **Faiblesses et menaces :**

Les chefs d'exploitation de moins de 40 ans sont peu nombreux sur le territoire et la part d'exploitations sans successeur connu demeurent importante.

Peu de Surface Agricole Utile (SAU) et peu d'exploitants par rapport au contexte départemental et régional. Des grandes exploitations qui auront tendance à ouvrir encore plus les terrains et réduire le réseau bocager.

La baisse de l'activité agricole et le délaissement de certains terrains participe au développement de boisements qui viennent fermer les paysages.

#### Les enjeux du territoire :

**Territoire d'interface**, le Pays du Giennois se situe à une heure de la région parisienne et aux portes de la Nièvre, du Cher et de l'Yonne. Cette situation confère au territoire un **caractère rural qui s'affirme particulièrement sur ses franges** et s'atténue aux abords de Gien et Briare.

Cette position intermédiaire s'accompagne d'atouts comme une **faible pression foncière** en comparaison au reste du département, et des faiblesses et menaces comme une **attractivité moins présente et des équipements et services moins conséquents** que dans les agglomérations Orléanaise et Montargoise.

La ruralité du territoire s'affirme également dans **la pratique agricole du lieu** qui se veut qualitative. Le développement de l'activité agricole doit être anticipé, tant par les **fonctions associées aux terres agricoles** que par le **devenir des exploitations**, dont certaines ne possèdent pas de successeur.

L'ouverture des terrains et la réduction du maillage bocager d'une part et le délaissement de certains terrains favorisant l'enfrichement d'autre part, pourraient modifier sensiblement la **lisibilité des espaces agricoles**. L'atténuation et l'encadrement de ces phénomènes apparaissent nécessaires à la préservation des paysages du Giennois.

#### 4. Facteur de fragilité : un relatif enclavement

##### **Atouts et opportunités :**

La distance avec les principales polarités urbaines du territoire procure au Pays du Giennois une autonomie, notamment en matière d'emplois, d'équipements et de services.

La distance avec l'agglomération d'Orléans fait qu'il n'y a pas de phénomène de périurbanisation orléanaise sur le territoire du Giennois.

##### **Faiblesses et menaces :**

Eloigné des gros pôles urbains, les déplacements, vers Orléans notamment, sont longs et peu pratiques. Il n'y a pas de liaisons entre Gien et Orléans par train. L'autonomie du Giennois le contraint à répondre aux besoins de la population sur son territoire.

L'influence de Montargis s'étend et arrive aux limites du Pays du Giennois dont les communes les plus au nord possèdent une accessibilité aisée vers cette polarité.

Les habitants du Giennois ne peuvent que difficilement profiter de l'offre en équipements, services et commerces des autres pôles urbains.

La concentration des emplois sur Gien et les distances entre la ville-centre et les secteurs périphériques font que certaines communes se tournent vers des pôles extérieurs plus petits, comme Cosne-Cours-sur-Loire, Aubigny-sur-Nère ou Sully-sur-Loire.

##### Les enjeux du territoire :

**L'enclavement du territoire est davantage une perception qu'une réalité**, cependant, cela traduit **une certaine difficulté quant aux relations et aux liaisons avec les territoires voisins**.

L'éloignement avec les autres grands pôles du territoire permet au Pays du Giennois de conserver une **autonomie**. Toutefois, le **développement de Montargis** fait que son aire d'influence augmente et se trouve désormais à proximité du Pays du Giennois.

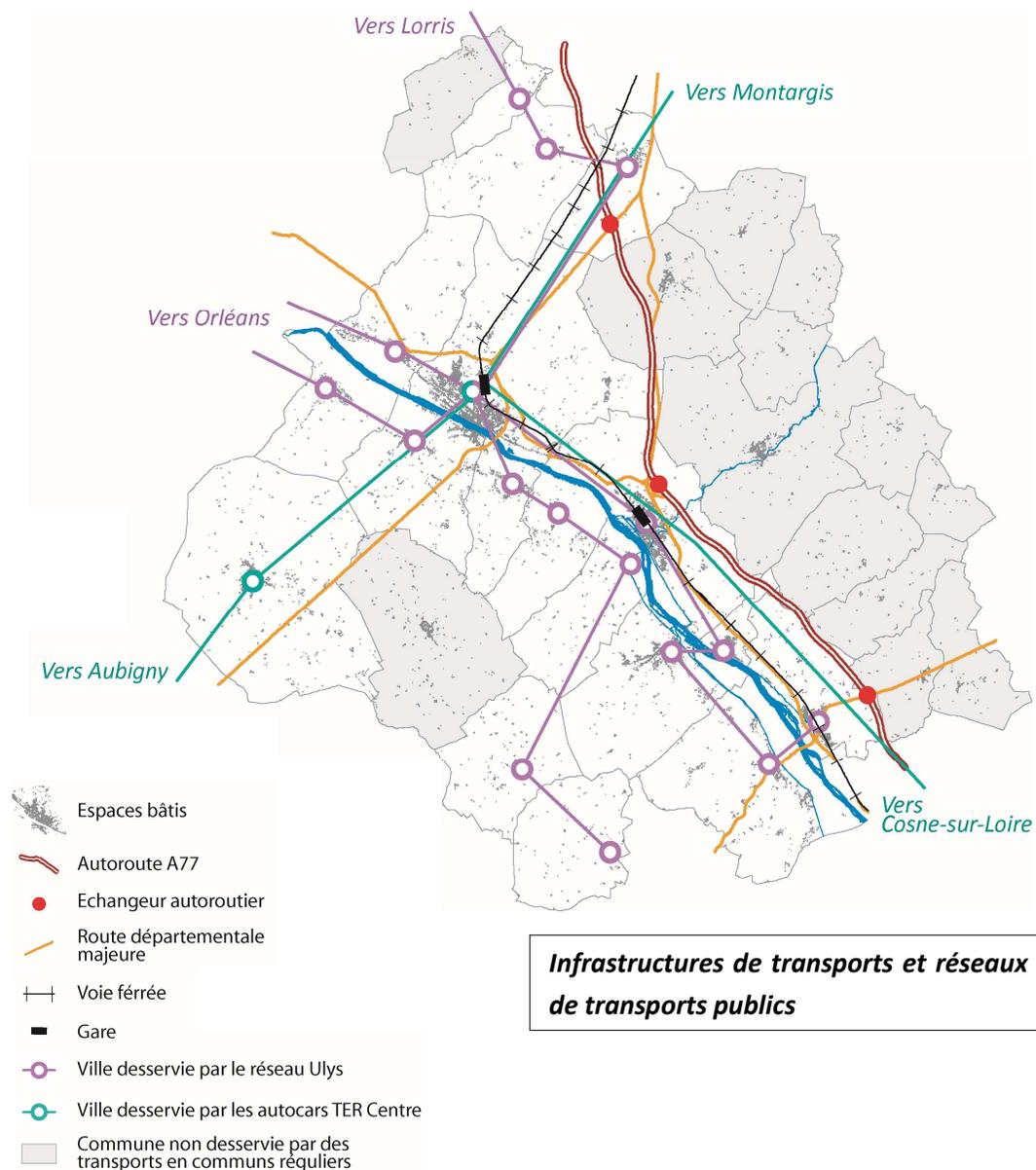
De plus, **les petits pôles voisins constituent des alternatives par rapport à Gien et Briare** pour les communes périphériques du Pays du Giennois, notamment en matière d'emplois.

Si le Pays du Giennois veut **conserver son autonomie et un fonctionnement pérenne**, il lui sera nécessaire de trouver dans son développement les **conditions d'une bonne accessibilité** sans en faire un territoire « dortoir ».

### C. Affirmer les systèmes de déplacements pour une plus grande solidarité territoriale

Une modernisation du système de transport, et plus particulièrement des transports collectifs doit être envisagée. Le territoire de vallée a beaucoup d'atouts en rassemblant, autour d'un même axe la grande majorité des habitants, des équipements, des services et des emplois... C'est une structure propice à une desserte efficace, développée autour de la RD2007, et ses axes convergents (en particulier la RD940), l'A77, la voie ferrée et ses deux gares... La RD2007 doit être aménagée pour tirer parti d'une situation ligérienne reliant les deux pôles urbains du Pays. Le service ferré doit être singulièrement amélioré. De part et d'autre de la vallée, les habitants du territoire doivent pouvoir rejoindre facilement les secteurs équipés où ils seront pris en charge.

Sur le Pays du Giennois, l'offre de transport est une question essentielle qui en recoupe beaucoup d'autres : le développement des entreprises, l'émergence d'un territoire cultivant ses complémentarités et sachant mutualiser services et équipements structurants, la solidarité pour que tout un chacun puisse y avoir accès.



## Synthèse des grands enjeux du SCoT (associés au C.)

### Se déplacer sur le territoire

#### 1. Un territoire à l'écart ?

##### **Atouts et opportunités :**

L'accessibilité vers les pôles de Montargis et Cosne-Cours-sur-Loire est facilitée par la présence de l'A77 et de la D2007 qui constituent les principales liaisons vers les territoires extérieurs.

Le Pays du Giennois avec la proximité de Paris et de grands axes de déplacement (A77) possède une localisation favorable au transport de marchandises. La présence des gares de Gien et Briare sur le territoire est un atout important pour le Pays avec notamment des liaisons directes vers Paris.

##### **Faiblesses et menaces :**

Le Pays du Giennois ne se situe pas sur les principaux axes de déplacements à l'échelle nationale, en particulier Paris-Lyon et Paris-Bordeaux.

Il n'y a pas de liaison ferroviaire à destination d'Orléans.

Les gares de Gien et Briare sont éloignées des centres-villes et déconnectées des réseaux urbains.

Les transports en commun sont peu nombreux et peu adaptés. La faible densité de population des communes et les distances importantes rendent les déplacements en transport en commun peu aisés à la fois à l'intérieur du Pays et à l'extérieur de celui-ci.

##### Les enjeux du territoire :

Le réseau viaire du Pays du Giennois s'appréhende à deux échelles : l'échelle infra-territoriale et l'échelle extra-territoriale. Eloigné des grands axes de communication nationale voire régionale, les relations extraterritoriales ne se perçoivent quasi exclusivement qu'avec les polarités voisines (Montargis, Cosne-Cours-sur-Loire, Orléans, Bourges...).

Les relations facilitées avec Montargis et Cosne-Cours-sur-Loire, en raison de la présence de l'A77, doublée par la D2007, sont à la fois un atout et une menace pour le territoire. L'influence de Montargis est déjà plus importante que celle de Gien et le bassin d'emplois plus conséquent. L'axe A77/D2007 est emprunté quotidiennement par près de 20 000 véhicules avec des temps d'accès inférieurs à 30 minutes vers une des deux polarités. Il y a un risque de voir **des nouveaux habitants s'installer à proximité de cet axe** et de ne fonctionner qu'avec les territoires extérieurs, impliquant un effet « dortoir » sur les communes concernées.

La liaison avec Orléans, relativement peu aisée, engendre une faible fréquentation et joue particulièrement dans l'effet de détachement des grands secteurs de décision. Il n'y a pas actuellement de mise en tension entre ces deux polarités, ni du point de vue routier, ni du point de vue ferroviaire. En matière de réseau ferré, l'atout principal est la **liaison directe avec Paris** au départ de Gien et Briare. En revanche, le potentiel de ces deux gares, détachées des centres-villes, n'est pas exploité. Elles ne jouent un **rôle que très secondaire du point de vue fonctionnel et urbain**.

## 2. Un territoire en mouvement

### **Atouts et opportunités :**

L'axe ligérien intégrant une partie de la D951, D952 et de la D2007 constitue un axe structurant pour les liaisons internes au territoire puisqu'il passe à proximité des principaux pôles urbains du Pays.

Les communes les moins peuplées n'ayant pas de ligne de transport en commun régulières sont cependant desservies par un système de transport à la demande.

### **Faiblesses et menaces :**

Avec seulement quatre franchissements de la Loire, les déplacements internes au territoire, et notamment les déplacements rive droite rive gauche ne sont pas facilités.

Les transports en commun sont peu nombreux et peu adaptés. La faible densité de population des communes et les distances importantes rendent les déplacements en transport en commun peu aisés à la fois à l'intérieur du Pays et à l'extérieur de celui-ci.

### Les enjeux du territoire :

Les liaisons internes s'effectuent principalement vers et à partir de Gien et des pôles plus petits (Briare, Châtillon-sur-Loire, Bonny-sur-Loire, Coullons...) qui se trouvent majoritairement sur l'axe ligérien. **La D951, D952 et la D2007 qui suivent le fleuve sur sa rive droite constituent un axe central de déplacement** pour le Pays. Les liaisons entre la rive gauche, où l'occupation est davantage résidentielle, et la rive droite qui regroupe la majorité des emplois, sont également au cœur du fonctionnement territorial et devront faire l'objet d'une attention particulière dans la structuration des déplacements.

Les caractéristiques d'implantation et d'intensité urbaines ont engendré un réseau de transports en commun peu adapté et peu fréquenté. Il n'y a donc que peu d'alternative au véhicule particulier actuellement sur le territoire. Pour lutter contre une saturation du réseau et faciliter les déplacements entre les pôles, le Schéma de Cohérence Territoriale devra favoriser **l'émergence d'un réseau de transports en commun mieux structuré.**

## Chapitre IV - Justification des choix retenus :

### A. Pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est le fruit d'une réflexion stratégique engagée depuis le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Il représente :

- un projet politique visant à organiser, dans l'intérêt de tous, les rapports entre une population et les spécificités d'un territoire, en mettant en œuvre les objectifs du développement durable ;
- un projet prospectif visant à organiser dans le moyen terme (d'ici 20 ans) ces rapports territoriaux. Ce sont les élus et les acteurs du territoire qui définissent un scénario de développement territorial choisi et non subi ;
- un projet commun structurant qui tient compte de la diversité des territoires et de leurs potentiels de développement en termes d'habitat, de déplacements, de développement économique, de valorisation agricole et environnementale.

### Définir une armature territoriale pour réorganiser les principes d'aménagement du Pays

Cette organisation du territoire est fortement dépendante d'un **recentrage territorial** visant à optimiser le fonctionnement de l'axe ligérien pour remettre en adéquation le premier bassin d'habitat et le bassin d'emplois du Giennois. L'objectif étant de **permettre à la vallée de fonctionner en réseau**. S'en suit l'identification de :

- *Quatre pôles structurants (sept communes) ;*
- *Deux pôles de proximité ;*
- *Trois villages connectés.*

Pour optimiser tout à la fois les capacités d'accueil des villes de la vallée et leur capacité à fonctionner en réseau, le SCoT affirme l'importance stratégique de l'axe ligérien avec :

- **4 pôles structurants** représentant 68 % de la population du SCoT (2013). Ces pôles doivent être confortés tant d'un point de vue résidentiel, que du point de vue de l'emploi, des services et des équipements. Dans le cadre du fonctionnement d'un « territoire réseau », ces pôles joueront une fonction essentielle en termes de multimodalité.
- **2 pôles de proximité** représentant soit 6,5 % de la population du SCoT (2013) qui, en rive gauche, viennent appuyer la dynamique multifonctionnelle des pôles structurants auxquels ils sont associés.
- **3 villages connectés** représentant 5,5 % de la population du SCoT (2013) qui de par leur situation peuvent voir leur croissance majorée.

Cet espace représente le poids de population le plus important et devra à l'échelle du SCoT, connaître les taux de croissance les plus importants, ce qui n'est aujourd'hui que très partiellement le cas.

La vitalité du Giennois dépend par ailleurs d'une pérennisation assurée de son maillage rural. Le PADD s'attache par conséquent à assurer un renouvellement démographique suffisant et à garantir une préservation des espaces agricoles et naturels, clé de voûte de l'attractivité du Pays. S'en suit l'identification de :

- *Deux pôles relais ;*
- *Quatre pôles ruraux ;*
- *Treize villages.*

Cette armature doit permettre au territoire de **remettre en adéquation dynamique démographique et capacité d'accueil**. Il s'agit bien ici d'une volonté de ne pas arrêter une perspective de croissance unique, risquant de conditionner de manière aléatoire le développement du territoire, mais :

- d'anticiper la faisabilité de plusieurs scénarii (stabilisation, continuité, dynamisme important) ;
- de poser les conditions d'une dynamique territoriale stabilisée ;
- de fixer clairement une capacité d'accueil maximale.

Cette armature est le cadre stratégique sur lequel vont pouvoir se déployer trois scénarii de développement :

- Un scénario 1 **de stabilisation démographique** nécessitant la mise sur le marché de 1 250 logements ;
- Un scénario 2 **tendancier** qui correspond à l'accueil de 2000 habitants d'ici 20 ans nécessitant la mise sur le marché de 930 nouveaux logements qui s'ajouteraient aux 1 250 logements du scénario 1. Ils se répartiront selon les différents niveaux de l'armature territoriale de la manière suivante :
  - . 10% sur les pôles de proximité / 10% sur les pôles relais / 68% sur les pôles structurants / 3% sur les villages connectés / 9% sur le maillage rural.
- Un scénario 3 **dynamique** qui correspond à l'accueil de 4 000 habitants d'ici 20ans nécessitant la mise sur le marché de 930 nouveaux logements qui s'ajouteraient aux 2180 logements des scénarii 1 et 2. Ils se répartiront selon les différents niveaux de l'armature territoriale de la manière suivante :
  - Sur l'axe ligérien :
    - . 70% sur les pôles structurants / 7,5% sur les pôles de proximité / 7,5 % sur les villages connectés ;
  - Dans le maillage rural :
    - . 10 % sur les pôles relais / 5% sur les pôles ruraux.

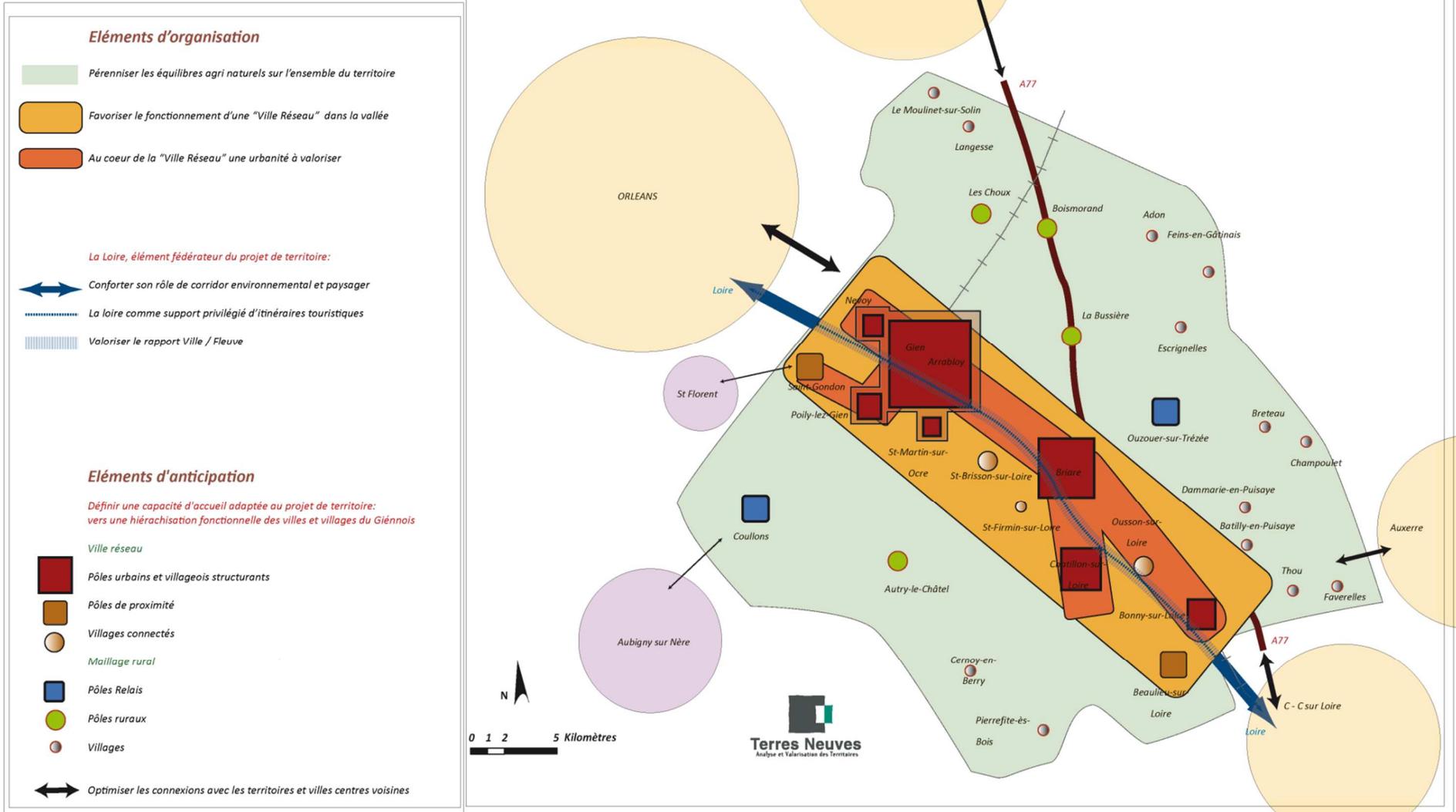
Est associée à ces objectifs la programmation d'une production de logements recherchant une diversification du parc résidentiel en privilégiant:

- des typologies de logements intermédiaires,
- un pourcentage minimum de 20% de locatifs sur les pôles ruraux et les villages du maillage rural ;
- un pourcentage minimum moyen de 20% de locatifs sociaux sur les pôles structurants, pôles de proximité et pôles relais ;
- le réinvestissement / renouvellement urbain.

Au-delà, l'ensemble de ces objectifs tendent à réduire la consommation foncière à l'échelle du Pays de manière importante. Ainsi les élus s'engagent à travers leur PADD sur une **réduction de moitié des enveloppes foncières dédiées à chaque nouvelle unité d'habitation principale, sur la base d'un rythme actuel de :**

- **2 200 m<sup>2</sup> en individuel pur (soit 4.5 logements / ha);**
- **900 m<sup>2</sup> en typologie mixte (soit 11 logements / ha).**

CARTE DE SYNTHESE DE L'ARMATURE TERRITORIALE



### Valoriser les spécificités paysagères du Pays

Le projet de territoire place au cœur de sa stratégie la **préservation de la trame verte et bleue** composée de plusieurs ensembles d'espaces naturels qui s'additionnent et s'enrichissent, notamment :

- la vallée de la Loire, un véritable corridor écologique et réservoir biologique à l'échelle régionale et nationale
- les ruisseaux, cours d'eau, les étangs et leurs milieux associés comme les prairies humides ou les ripisylves,
- les espaces boisés, les bosquets, prairies et bocages.

A travers le PADD, le Pays du Giennois préserve un maillage dense de continuités écologiques qui **permet la circulation et l'échange entre les espèces** à travers des objectifs cadres visant à :

- protéger les bassins hydrographiques du territoire ;
- assurer les liaisons des milieux boisés jusqu'à la trame agricole ;
- préserver et rétablir les continuités écologiques ;
- favoriser le principe de mise en œuvre du concept de « nature en ville ».

Au-delà, le PADD organise les perspectives d'aménagement du Pays autour du **respect de la capacité des ressources naturelles du territoire** notamment en :

- assurant une protection et une gestion durable de la ressource en eau ;
- valorisant les potentiels de production d'énergies renouvelables pour répondre aux défis climatiques et énergétiques ;
- intégrant les contraintes environnementales dans la constitution du projet.

Enfin, le PADD **valorise les spécificités d'un modèle de développement résidentiel** en optant pour l'inscription « des extensions urbaines à destination d'habitat en continuité des centres villes, centres bourgs et pôles de quartier en recherchant systématiquement la proximité des équipements, des commerces, des services et des transports collectifs » afin de :

- stopper le mitage du territoire;
- limiter le développement non structuré de la « zone agglomérée »;
- de limiter les contraintes menaçant les activités agricoles et le potentiel naturel et environnemental du Pays.

### Définir une stratégie de développement économique favorisant un rééquilibrage actifs/emplois

Le PADD crée les conditions d'une offre économique optimisée ayant pour ambition **d'accompagner les perspectives de croissance démographique du Giennois** sur les bases d'un maintien du ratio actuel d'un emploi pour 2.7 habitants, soit :

- 740 créations d'emplois afin d'accompagner une croissance démographique tendancielle;
- 1 480 créations d'emplois afin d'assurer la cohérence économique d'une capacité d'accueil maximale.

Cet objectif se structure notamment autour d'une **offre foncière lisible** qui se décline selon les différents niveaux de l'armature territoriale visant à :

**A. Accroître la valeur ajoutée de la filière agricole du Giennois ;**

**B. Définir une armature économique** identifiant :

- deux parcs stratégiques (la ZI de la Bosserie Nord (Gien) et le PA de la Pinade (Briare) ;
- des parcs de proximité.

**C. Organiser le développement tertiaire et commercial** afin de :

- rendre l'offre commerciale et tertiaire plus proche et plus accessible afin de conforter l'attractivité des pôles structurants et des bourgs centres ;
- utiliser prioritairement les secteurs de développement dont la desserte par les réseaux de transport publics est ou sera présente ;
- favoriser le renforcement et la modernisation tertiaire des pôles urbains structurants par le réinvestissement de sites en mutation.

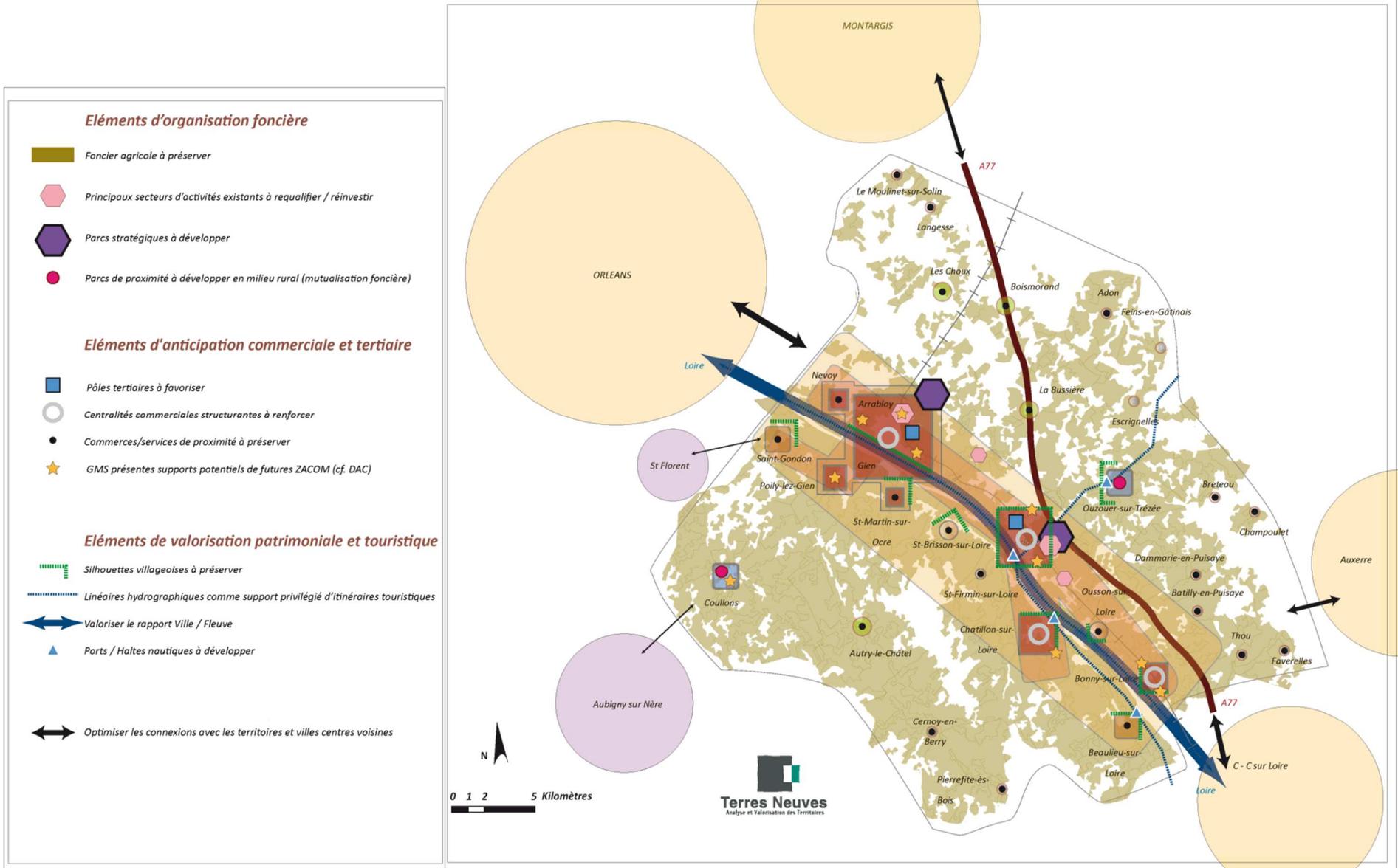
Au-delà, la qualité et l'évolution des paysages du Giennois est la première garantie de l'attractivité touristique du Pays et de la conservation de sa diversité. Par conséquent, le PADD participe à la valorisation du potentiel touristique du Pays en recherchant une cohérence entre des perspectives d'accueil et de développement et une gestion économe de l'espace à travers notamment :

- la valorisation et la préservation des richesses patrimoniales ;
- l'amélioration du fonctionnement des espaces d'activités et de loisirs de plein air ;
- des mesures d'adaptation de l'hébergement touristique.

Enfin, dans un contexte où l'explosion des besoins en matière de haut débit s'accompagne d'une perception de plus en plus aiguë du handicap que représente l'absence d'une offre diversifiée et bon marché sur les territoires, l'aménagement et l'attractivité numérique du territoire constituent une préoccupation majeure, notamment quant à l'attractivité économique du Giennois.

Le SCot opte par conséquent pour un aménagement du territoire permettant progressivement la mise en place d'un fonctionnement susceptible d'impulser le déploiement de telles opérations.

CARTE DE SYNTHESE DE L'ARMATURE ECONOMIQUE



### Définir un système de déplacement favorisant un fonctionnement en réseau

Afin de structurer durablement son développement économique et démographique, le Pays du Giennois affirme la volonté d'organiser son territoire par une politique de transports collectifs renforcée, des modes de circulation diversifiés, un réseau hiérarchisé et sécurisé, un stationnement différencié et adapté. Pour ce faire, le PADD opte pour :

#### **A. Le développement d'une nouvelle approche stratégique des transports collectifs structurée autour :**

- d'une ligne de transports publics à haut niveau de cadencement (réseau inter urbain), reliant Gien et Briare ;
- d'une ligne de transports publics « relais », assurant les connexions sur l'ensemble des communes de l'axe ligérien ;
- de l'affirmation des gares de Gien, Briare et Bonny sur Loire en tant qu'espaces stratégiques à développer.

#### **B. Renforcer l'accessibilité du maillage rural à travers:**

- le renforcement de l'offre de services réguliers entre Coullons et Gien depuis le réseau TER ;
- le maintien, à minima, du cadencement des lignes 7 et 18 du réseau Ulys ;
- la mise en place de Transport à la Demande par zone, afin de désenclaver de façon stratégique, la commune d'Autry le Châtel ainsi que l'ensemble de la frange rurale Est du Pays.

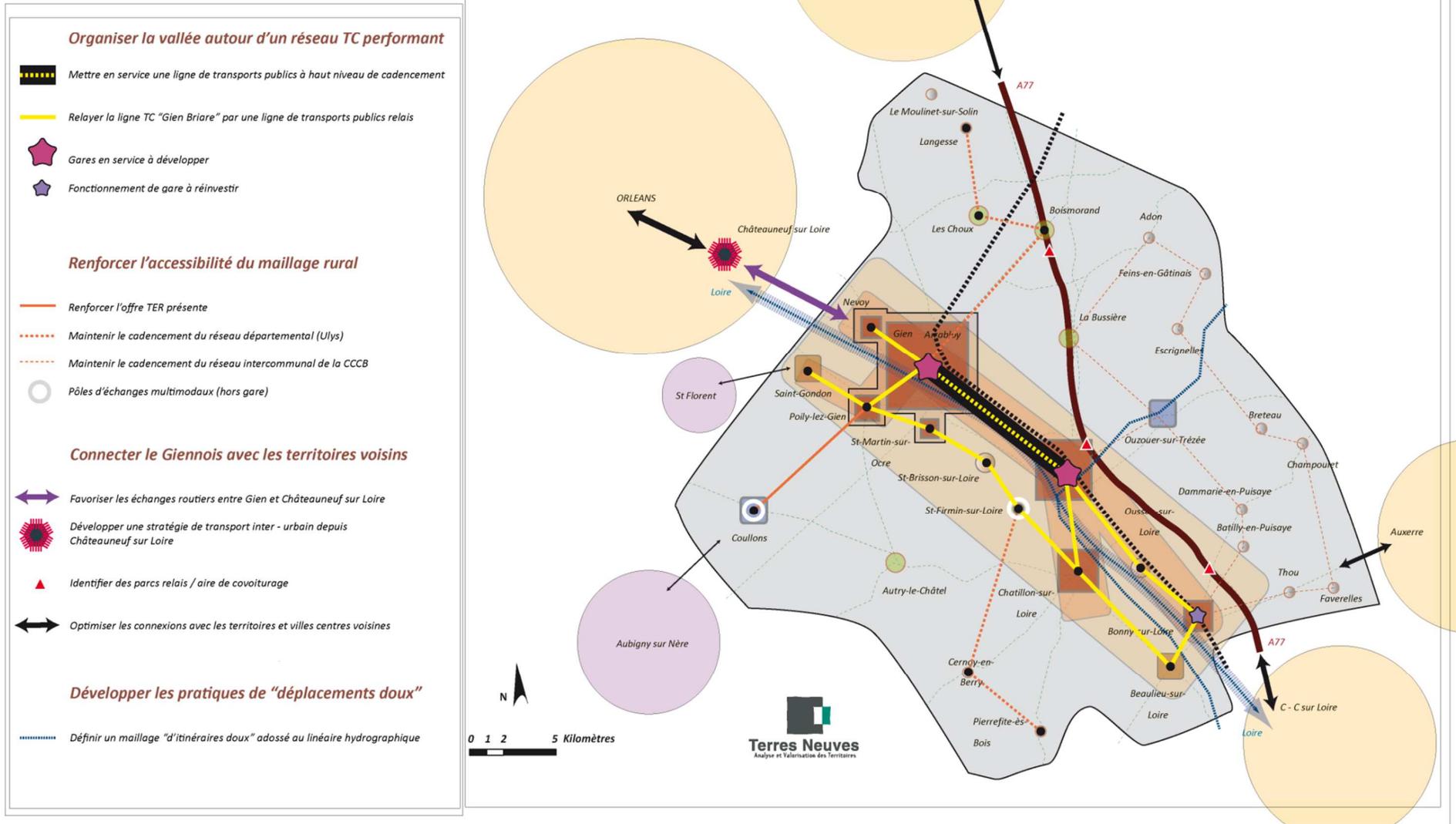
#### **C. Identifier des points de convergence routiers pour mieux connecter le Giennois avec les territoires voisins afin de :**

- favoriser les échanges routiers entre Gien et Châteauneuf sur Loire ;
- développer une stratégie de transport inter - urbain avec Châteauneuf sur Loire ;
- articuler le territoire avec le Montargois et la région parisienne.

#### **D. Améliorer les conditions d'utilisation des modes doux par :**

- Le développement d'un réseau structurant et maillé d'itinéraires cyclables participant au réseau régional ;
- L'optimisation de la pratique de la marche, et l'aménagement des espaces piétonniers pour les rendre plus accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- L'optimisation du potentiel de desserte offert par la « trame bleue ».

CARTE DE SYNTHESE DU SYSTEME DE DEPLACEMENTS PROJETE



## B. Pour élaborer le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

Dans le respect des objectifs définis par le PADD, le **Document d'Orientation et d'Objectifs (dont la déclinaison opérationnelle sera synthétisé dans le chapitre VI. du présent document)** définit les orientations cadres de la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Sur la base de ses prérogatives obligatoires fixées par l'article L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme :

*« Il détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.*

*Il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.*

*Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.*

*Il arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.*

*Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.*

*Il définit les grands projets d'équipements et de services ».*

Au sein du SCoT du Pays du Giennois, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) présente deux niveaux de gradation opérationnelle allant du plus prescriptif qui s'impose juridiquement, à la simple préconisation qui relève plus du conseil. Les orientations ayant un caractère prescriptif traduisent la volonté de conférer au DOO une portée opérationnelle forte, adossée aux ambitions exprimées dans le PADD.

La **prescription** imposera alors une obligation de mise en œuvre. Elle représente un outil à portée juridique forte devant être appliqué de manière stricte ;

La **préconisation** invite les élus à adopter des options d'aménagement ou des pratiques de gestion qui permettent de traduire les objectifs du SCoT.

## Les choix du DOO pour garantir la structuration agri-naturelle du territoire

### La préservation de la trame verte et bleue

Pour préserver la TVB du Pays du Giennois, le DOO s'oriente vers cinq grands types d'actions :

#### La protection des réservoirs de biodiversité avec cinq prescriptions phares :

- . une approche globale de la gestion des réservoirs dans les PLU afin de ne pas porter atteinte à leur intégrité spatiale ;
- . un principe général de non urbanisation ;
- . la préservation des habitats d'intérêt communautaire ;
- . la compatibilité des aménagements entre les DOCOB ;
- . l'élaboration d'ouvrage que si ils sont strictement nécessaires à la gestion des réservoirs ;

Ces choix du DOO répondent aux atteintes que subissent les réservoirs sur le territoire du SCoT et sur la volonté des acteurs de contribuer au développement d'un territoire attractif sur les plans agri environnementaux.

#### La gestion de l'interface entre les réservoirs de biodiversité et les espaces urbanisés.

D'échelle PLU, cette interface spatiale que l'on peut appeler « zone tampon » est un secteur de rencontres et de mixité fonctionnelle ne portant pas atteinte à la TVB.

#### La pérennité des corridors écologiques.

De part leur rôle dans l'écosystème territorial, le DOO édicte de nombreuses prescriptions visant à :

- . maintenir la fonctionnalité et les équilibres éco systémiques des cours d'eau, des vallées et zones humides. A ce titre toutes nouvelle formes d'urbanisation et d'altération des berges est proscrites.
- . d'impliquer les PLU dans la mise en œuvre des SDAGE et SAGE applicables.

### Préserver et valoriser les continuités boisées et bocagères.

Les DUL devront identifier ces continuités pour les gérer et les reconstituer.

### Assurer l'accessibilité à la TVB

Cet accès ne doit pas remettre en cause la vocation dominante de la trame notamment par le développement de l'urbanisation ou d'infrastructures et réseaux.

Enfin, rappelons l'importance spécifique de la vallée de la Loire qui cadre le développement de la « ville réseau ». C'est donc par définition un territoire multifonctionnel. Il ne s'agit donc surtout pas de contrer un tel développement mais de l'organiser dans le respect de la valorisation de la TVB et des paysages.

### La préservation des espaces stratégiques pour l'agriculture

Espace à dominante rurale, l'agriculture est une composante essentielle du Pays tant en termes de filières économiques, que de paysages et cadre de vie. La reconnaissance de cette identité rurale explique les choix pris par le DOO afin :

- . d'identifier les espaces agricoles stratégiques et s'engager à l'échelle des PLU, dans leur inconstructibilité ; cette mesure est essentielle notamment pour les productions bénéficiant d'une appellation IGP / AOC.
- . de préserver leur fonctionnalité ;
- . de proposer, si le cas se présente face à un projet d'intérêt général, des mesures compensatoires.

### Le maintien de la qualité des Paysages

La vallée de la Loire est mondialement connue par ses paysages et son patrimoine. Le Giennois participe pleinement à cette reconnaissance et qui aussi un formidable atout touristique. Cela explique les choix du DOO afin que les corridors paysagers ne soit pas fragmentés et qu'ils participent pleinement à la valorisation de la TVB, et qu'ils soient pris en compte dans toutes les opérations d'aménagement. On s'attachera notamment à tendre vers des formes urbaines et villageoises lisibles en évitant tout délitement préjudiciable à la qualité paysagère des périphéries urbaines et villageoises, mais aussi préjudiciables pour la préservation de la TVB et du capital foncier agricole.

## Les choix du DOO pour garantir une armature urbaine solidaire et équilibrée

### Corréler dynamique constructive et capacités d'accueil communales

Le PADD a insisté sur l'importance de la définition d'une nouvelle armature urbaine comme « action transversale » à toute la stratégie de mise en œuvre du SCoT. Trois scénarii de dynamique démographique ont été définis. Non prescriptifs, ils permettent néanmoins de cadrer l'action du SCoT en termes de programmes constructifs et de fléchage géographique. Ce dernier s'appuie un rapport clair entre capacité d'accueil et dynamique démographique qu'illustre l'armature territoriale du PADD.

Sur la base des orientations exprimées dans le PADD (cf. partie A.), on trouvera ci-après, les trois tableaux présentés dans le DOO et qui expriment l'encadrement de la stratégie de développement résidentiel à court, moyen et long terme. Ce développement résidentiel s'accompagne d'une répartition géographique équilibrée du parc résidentiel social, et de manière plus large d'une stratégie d'accueil adaptée à toutes les populations.

Afin de donner corps à l'armature territoriale et de maîtriser la consommation foncière, le DOO a fait le choix de prescrire quatre données opposables :

- ◆ **Les densités moyennes minimales** (Densité brute prenant en compte l'ensemble du secteur d'aménagement considéré sans exclusion : équipements collectifs (bâtis ou non), espaces verts, voirie principale et infrastructures) :
  - *Pôle structurant de Gien-Arrabloy : 25 logements minimum par hectare ;*
  - *Pôle structurant de Briare : 22 logements minimum par hectare ;*
  - *Autres pôles structurants : 18 logements minimum par hectare ;*
  - *Pôle de proximité : 18 logements minimum par hectare ;*
  - *Villages connectés : 15 logements minimum par hectare ;*
  - *Pôle relais : 15 logements minimum par hectare ;*
  - *Pôle ruraux : 12 logements minimum par hectare ;*
  - *Villages : 10 logements minimum par hectare.*
  
- ◆ **Le nombre maximal de logements à produire en extension et la surface totale dédiée au développement urbain :**

De façon corrélée, chaque commune pourra justifier une majoration du besoin en foncier estimé, sur la base :

  - d'un taux de rétention foncière de 20%, à maxima, à appliquer sur le besoin en foncier théorique ;
  - d'un besoin en foncier supplémentaire lié à des équipements d'échelle supra communale nécessaires au développement du Pays, correspondant à 25% du besoin en foncier théorique, en extension du tissu urbain.

Il en résulte une surface globale (traduisant in fine des densités brutes minimales moyennes) dédiée au développement urbain de 177 hectares, qui, ventilée par commune, permet de générer les surfaces maximales que chacune d'entre elles pourront mobiliser à horizon 20 ans dans leur PLU.

Notons que le différentiel constaté avec les surfaces exactes correspondant à une réduction de moitié de la consommation foncière destinée à la politique de l'habitat (5 hectares) sera utilisé comme variable d'ajustement lors de l'élaboration de chaque futur PLU intercommunaux, et sera distribué en priorité au maillage rural.

◆ **Le nombre minimal de logements à produire en réinvestissement :**

Est défini comme renouvellement/réinvestissement urbain : tout permis de construire d'habitation déposé à l'intérieur du bourg résultant de la démolition reconstruction, du comblement de dents creuses, réinvestissement d'espace public, division parcellaire, modification et adaptation du bâti existant... Deux paramètres sont cadrés par le DOO au sein de cet objectif stratégique à savoir :

**A. La définition et l'obligation de recensement exhaustif des dents creuses (en ha) sur la base des critères suivants :**

Une dent creuse est un espace contigu non bâti d'une superficie maximale de 3.000 m<sup>2</sup> qui se caractérise par une discontinuité dans la morphologie urbaine environnante.

Cet espace contigu doit être inclus dans la zone urbaine constituée (zone U ou AU aménagée des PLU, POS ou CC).

Pour qu'il y ait dent creuse, les limites parcellaires mitoyennes comprises dans la zone urbaine constituée doivent être bâties et/ou attenantes à une voie.

**B. La remise sur le marché de logements vacants :**

Le SCoT fixe un objectif de participation à la réduction du taux de logements vacants sur la base d'une remise sur le marché de l'équivalent de 20% des 1 250 nouvelles résidences principales nécessaire au maintien de la population du Pays ; à savoir un potentiel de 250 logements.

Concernant la densification des tissus urbains dans les hameaux par le comblement des dents creuses le SCoT prescrit la densification au sein de l'enveloppe urbaine existante comme seul système de développement des hameaux. La densification devra utiliser les capacités de comblement des dents creuses et de réhabilitation des sites en friches sans permettre une capacité d'accueil démographique supérieure à 10% de la population communale à venir. Comme précisé précédemment, cet objectif de densification sera basé sur la définition d'une dent creuse défini au paragraphe 2.1.1.A.

◆ **La répartition du parc résidentiel social :**

Le DOO propose une définition précise du logement locatif social, considéré par le SCoT. Il s'agit des logements conventionnés, considérés par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (propriétés des bailleurs, prêts locatifs sociaux, logements sociaux privés...);

Au-delà, il prescrit une production minimale de 586 logements locatifs sociaux, répartie de la manière suivante :

- 451 unités minimum sur les pôles structurants (sur la base du scénario de développement 3) ;
- 61 unités minimum sur les pôles de proximité (sur la base du scénario de développement 3) ;
- 16 unités minimum sur les villages connectés (sur la base du scénario de développement 3) ;
- 58 unités minimum sur les pôles relais (sur la base du scénario de développement 3).

Cette prospective programmatique pourra être revue à la baisse pour l'ensemble des communes dont le parc de logements sociaux présente une importante vacance et dépasse actuellement le pourcentage minimum moyen de production prescrit. En effet, au-delà de l'objectif de production, le SCoT favorise l'aspect qualitatif du logement créé.

**TABLEAU A : Encadrement de la stratégie de développement résidentiel à court terme**

Tableaux encadrant les perspectives de développement globales du Pays :

Quatre données opposables :

- densités moyenne minimale ;
- Surface totale dédiée au développement urbain ;
- Le nombre de logements à produire en réinvestissement urbain affiche un minimum opposable ;
- A contrario, le nombre de logements à produire en extension urbaine affiche un maximum opposable.

|                        |                           | Population municipale | Nombre de résidences principales (RP) | Densité brute moyenne minimale projetée | Répartition des nouvelles RP à réaliser pour maintenir le seul de population à 20 ans | Nouvelles RP à réaliser par mobilisation de logements vacants | Nouvelles RP à réaliser par utilisation des zones urbaines constituées | Nouvelles RP à réaliser en extension urbaine | Surface totale dédiée au développement urbain (scénario 1) |
|------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------------|---|---|---|--|--|--|
| Ville-réseau           | <b>Pôles structurants</b> |                       |                                       |   |   |   |  |  |  |
|                        | Gen-dont-Armilly          | 1 528                 | 6 625                                 | 25                                      | 411   | 82  | 123  | 206  | 12,24  |
|                        | Nevoix                    | 1 212                 | 474                                   | 18                                      | 29  | 6   | 9  | 15   | 1,23   |
|                        | Pouilly-lez-Gien          | 2 440                 | 1 117                                 | 18                                      | 69  | 14  | 21   | 35   | 2,89   |
|                        | Saint-Martin-sur-Ocre     | 1 289                 | 521                                   | 18                                      | 32  | 6   | 10   | 16   | 1,35   |
|                        | Briare                    | 5 911                 | 2 678                                 | 22                                      | 166   | 33  | 50   | 83   | 5,67   |
|                        | Châtillon-sur-Loire       | 3 217                 | 1 424                                 | 18                                      | 88  | 18  | 27   | 44   | 3,68   |
|                        | Bonny-sur-Loire           | 2 088                 | 950                                   | 18                                      | 59  | 12  | 18   | 29   | 2,46   |
|                        | <b>Pôles de proximité</b> |                       |                                       |   |   |   |  |  |  |
|                        | Beaulieu-sur-Loire        | 1 824                 | 829                                   | 18                                      | 51  | 10  | 15   | 26   | 2,14   |
|                        | Saint-Gondon              | 1 158                 | 476                                   | 18                                      | 30  | 6   | 9  | 15   | 1,23   |
|                        | <b>Villages connectés</b> |                       |                                       |   |   |   |  |  |  |
|                        | Ousson-sur-Loire          | 772                   | 354                                   | 15                                      | 22  | 4   | 7  | 11   | 1,10   |
|                        | Saint-Brisson-sur-Loire   | 1 064                 | 475                                   | 15                                      | 29  | 6   | 9  | 15   | 1,47   |
| Saint-Firmin-sur-Loire | 532                       | 239                   | 15                                    | 15                                      | 3   | 4   | 7  | 0,74   |  |
| Maillage rural         | <b>Pôles relais</b>       |                       |                                       |   |   |   |  |  |  |
|                        | Coullons                  | 2 505                 | 1 076                                 | 15                                      | 67  | 13  | 20   | 33   | 3,34   |
|                        | Ouzouer-sur-Trézén        | 1 266                 | 569                                   | 15                                      | 35  | 7   | 11   | 18   | 1,77   |
|                        | <b>Pôles ruraux</b>       |                       |                                       |   |   |   |  |  |  |
|                        | Autry-le-Châtel           | 1 067                 | 469                                   | 12                                      | 29  | 6   | 9  | 15   | 1,82   |
|                        | Boismorand                | 909                   | 352                                   | 12                                      | 22  | 4   | 7  | 11   | 1,37   |
|                        | La Bussière               | 826                   | 342                                   | 12                                      | 21  | 4   | 6  | 11   | 1,33   |
|                        | Les Choux                 | 509                   | 220                                   | 12                                      | 14  | 3   | 4  | 7  | 0,85   |
|                        | <b>Villages</b>           |                       |                                       |   |   |   |  |  |  |
|                        | Adon                      | 193                   | 77                                    | 10                                      | 5   | 1   | 1  | 2  | 0,36   |
|                        | Batilly-en-Puisaye        | 123                   | 48                                    | 10                                      | 3   | 1   | 1  | 1  | 0,22   |
|                        | Breteau                   | 103                   | 47                                    | 10                                      | 3   | 1   | 1  | 1  | 0,22   |
|                        | Cernoy-en-Berry           | 466                   | 202                                   | 10                                      | 13  | 3   | 4  | 6  | 0,94   |
|                        | Champoulet                | 47                    | 26                                    | 10                                      | 2   | 0   | 0  | 1  | 0,12   |
|                        | Dammarie-en-Puisaye       | 188                   | 80                                    | 10                                      | 5   | 1   | 1  | 2  | 0,37   |
|                        | Escrignelles              | 61                    | 28                                    | 10                                      | 2   | 0   | 1  | 1  | 0,13   |
|                        | Faverelles                | 157                   | 69                                    | 10                                      | 4   | 1   | 1  | 2  | 0,32   |
|                        | Feins-en-Gâtinais         | 49                    | 19                                    | 10                                      | 1   | 0   | 0  | 1  | 0,09   |
|                        | Langesse                  | 80                    | 37                                    | 10                                      | 2   | 0   | 1  | 1  | 0,17   |
| Le Moulinet-sur-Solin  | 140                       | 62                    | 10                                    | 4                                       | 1   | 1   | 2  | 0,29   |  |
| Pierrefitte-ès-Bois    | 290                       | 133                   | 10                                    | 8                                       | 2   | 2   | 4  | 0,62   |  |
| Thou                   | 240                       | 113                   | 10                                    | 7                                       | 1   | 2   | 4  | 0,53   |  |
| <b>Total Pays</b>      | <b>45 965</b>             | <b>20 131</b>         |                                       | <b>1 250</b>                            | <b>250</b>  | <b>375</b>  | <b>625</b>   | <b>51,17</b>                                 |  |

**TABLEAU B : Encadrement de la stratégie de développement résidentiel à moyen terme**

Tableaux encadrant les perspectives de développement globales du Pays :

Quatre données opposables :

- densités moyenne minimale ;
- Surface totale dédiée au développement urbain ;
- Le nombre de logements à produire en réinvestissement urbain affiche un minimum opposable ;
- A contrario, le nombre de logements à produire en extension urbaine affiche un maximum opposable.

|                         |                           | Population municipale | Nombre de résidences principales (RP) | Densité brute moyenne minimale projetée | Répartition des RP nécessaire à l'accueil de 2000 nouveaux habitants | Nouvelles RP à réaliser en renouvellement urbain nécessaire à l'accueil de 2000 nouveaux habitants | Nouvelles RP à réaliser en extension urbaine nécessaire à l'accueil de 2000 nouveaux habitants | Surface totale dédiée au développement urbain (scénario 2) | Cumul nouvelles RP à réaliser en renouvellement urbain (scénario 1 et 2) | Cumul nouvelles RP à réaliser en extension urbaine (scénario 1 et 2) | Surface totale dédiée au développement urbain (scénario 1 et 2) | Cumul nouvelles RP à réaliser (scénario 1 et 2) | Population accueillie |  |
|-------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------------|---|--|--|--|--|--|--|---|---|-----------------------|--|
| Ville réseau            | <b>Pôles structurants</b> |                       |                                       |   |  |  |  |  |  |  |   |   |                       |  |
|                         | Gien dont Arrabloy        | 15 239                | 6625                                  | 25                                      | 304  | 61   | 243  | 14,58  | 266  | 449  | 26,93   | 715   | 653                   |  |
|                         | Nevoy                     | 1 212                 | 474                                   | 18                                      | 22   | 4  | 17   | 1,45   | 19   | 32   | 2,68  | 51  | 47                    |  |
|                         | Pailly-lez-Gien           | 2 440                 | 1117                                  | 18                                      | 51   | 10   | 41   | 3,42   | 45   | 76   | 6,31  | 121   | 110                   |  |
|                         | Saint-Martin-sur-Ocre     | 1 289                 | 521                                   | 18                                      | 24   | 5  | 19   | 1,59   | 21   | 35   | 2,94  | 56  | 51                    |  |
|                         | Briare                    | 5 911                 | 2678                                  | 22                                      | 123  | 25   | 98   | 6,70   | 108  | 181  | 12,37   | 289   | 264                   |  |
|                         | Châtillon-sur-Loire       | 3 217                 | 1424                                  | 18                                      | 65   | 13   | 52   | 4,35   | 57   | 96   | 8,04  | 154   | 140                   |  |
|                         | Ronny-sur-Loire           | 2 088                 | 950                                   | 18                                      | 44   | 9  | 35   | 2,90   | 38   | 64   | 5,36  | 103   | 94                    |  |
|                         | <b>Pôles de proximité</b> |                       |                                       |   |  |  |  |  |  |  |   |   |                       |  |
|                         | Beaulieu-sur-Loire        | 1 824                 | 829                                   | 18                                      | 59   | 6  | 53   | 4,43   | 32   | 79   | 6,58  | 111   | 127                   |  |
|                         | Saint-Gondon              | 1 158                 | 476                                   | 18                                      | 34   | 3  | 31   | 2,54   | 18   | 45   | 3,78  | 63  | 73                    |  |
|                         | <b>Villages connectés</b> |                       |                                       |   |  |  |  |  |  |  |   |   |                       |  |
| Ousson-sur-Loire        | 772                       | 354                   | 15                                    | 9                                       |  | 9  | 0,92   | 11   | 20   | 2,02   | 31  | 20  |                       |  |
| Saint-Brisson-sur-Loire | 1 064                     | 475                   | 15                                    | 12                                      |  | 12   | 1,24   | 15   | 27   | 2,72   | 42  | 27  |                       |  |
| Saint-Firmin-sur-Loire  | 532                       | 239                   | 15                                    | 6                                       |  | 6  | 0,62   | 7  | 14   | 1,37   | 21  | 13  |                       |  |
| Maillage rural          | <b>Pôles relais</b>       |                       |                                       |   |  |  |  |  |  |  |   |   |                       |  |
|                         | Coullons                  | 2 505                 | 1076                                  | 15                                      | 61   | 6  | 55   | 5,47   | 39   | 88   | 8,82  | 128   | 131                   |  |
|                         | Outzouer-sur-Trezée       | 1 266                 | 569                                   | 15                                      | 32   | 3  | 29   | 2,90   | 21   | 47   | 4,66  | 67  | 69                    |  |
|                         | <b>Pôles ruraux</b>       |                       |                                       |   |  |  |  |  |  |  |   |   |                       |  |
|                         | Autry-le-Château          | 1 067                 | 469                                   | 12                                      | 19   | 2  | 17   | 2,13   | 16   | 32   | 3,95  | 48  | 41                    |  |
|                         | Boismorand                | 909                   | 352                                   | 12                                      | 14   | 1  | 13   | 1,60   | 12   | 24   | 2,96  | 36  | 31                    |  |
|                         | La Bussière               | 826                   | 342                                   | 12                                      | 14   | 1  | 12   | 1,55   | 12   | 23   | 2,88  | 35  | 30                    |  |
|                         | Les choux                 | 509                   | 220                                   | 12                                      | 9  | 1  | 8  | 1,00   | 8  | 15   | 1,85  | 23  | 19                    |  |
|                         | <b>Villages</b>           |                       |                                       |   |  |  |  |  |  |  |   |   |                       |  |
|                         | Adon                      | 193                   | 77                                    | 10                                      | 2  |  | 2  | 0,34   | 2  | 5  | 0,70  | 7   | 5                     |  |
|                         | Batilly-en-Puisaye        | 123                   | 48                                    | 10                                      | 1  |  | 1  | 0,21   | 1  | 3  | 0,44  | 4   | 3                     |  |
|                         | Breteau                   | 103                   | 47                                    | 10                                      | 1  |  | 1  | 0,21   | 1  | 3  | 0,43  | 4   | 3                     |  |
|                         | Cernoy-en-Berry           | 466                   | 202                                   | 10                                      | 6  |  | 6  | 0,90   | 6  | 12   | 1,84  | 19  | 13                    |  |
|                         | Champoulet                | 47                    | 26                                    | 10                                      | 1  |  | 1  | 0,12   | 1  | 2  | 0,24  | 2   | 2                     |  |
|                         | Dammarie-en-Puisaye       | 188                   | 80                                    | 10                                      | 2  |  | 2  | 0,36   | 2  | 5  | 0,73  | 7   | 5                     |  |
|                         | Escrignelles              | 61                    | 28                                    | 10                                      | 1  |  | 1  | 0,12   | 1  | 2  | 0,25  | 3   | 2                     |  |
|                         | Faverelles                | 157                   | 69                                    | 10                                      | 2  |  | 2  | 0,31   | 2  | 4  | 0,63  | 6   | 4                     |  |
| Feins-en-Gâtinais       | 49                        | 19                    | 10                                    | 1                                       |  | 1  | 0,08   | 1  | 1  | 0,17   | 2   | 1   |                       |  |
| Langesse                | 80                        | 37                    | 10                                    | 1                                       |  | 1  | 0,16   | 1  | 2  | 0,34   | 3   | 2   |                       |  |
| Le Moulinet-sur-Solin   | 140                       | 62                    | 10                                    | 2                                       |  | 2  | 0,28   | 2  | 4  | 0,56   | 6   | 4   |                       |  |
| Pierrefitte-ès-Bois     | 290                       | 133                   | 10                                    | 4                                       |  | 4  | 0,59   | 4  | 8  | 1,21   | 12  | 8   |                       |  |
| Thou                    | 240                       | 113                   | 10                                    | 3                                       |  | 3  | 0,50   | 4  | 7  | 1,03   | 10  | 7   |                       |  |
| <b>Total Pays</b>       |                           | <b>45 965</b>         | <b>20 131</b>                         |   | <b>930</b>   | <b>151</b>   | <b>779</b>   | <b>63,60</b>   | <b>776</b>   | <b>1 404</b>   | <b>114,76</b>   | <b>2 180</b>                                    | <b>2 000</b>          |  |

**TABLEAU C : Encadrement de la stratégie de développement résidentiel à long terme**

Tableaux encadrant les perspectives de développement globales du Pays :

Quatre données opposables :

- densités moyenne minimale ;
- Surface totale dédiée au développement urbain ;
- Le nombre de logements à produire en réinvestissement urbain affiche un minimum opposable ;
- A contrario, le nombre de logements à produire en extension urbaine affiche un maximum opposable.

|                         |                           | Population municipale | Nombre de résidences principales (RP) | Densité brute moyenne minimale projetée | Répartition des RP nécessaires pour atteindre 4000 habitants supplémentaires | Nouvelles RP à réaliser en renouvellement urbain pour atteindre à 4000 habitants supplémentaires | Nouvelles RP à réaliser en extension urbaine pour atteindre 4000 habitants supplémentaires | Surface totale dédiée au développement urbain (scénario 3) | Cumul nouvelles RP à réaliser en renouvellement urbain (scénario 1, 2 et 3) | Cumul nouvelles RP à réaliser en extension urbaine (scénario 1, 2 et 3) | Surface totale dédiée au développement urbain (scénario 1, 2 et 3) | Cumul nouvelles RP à réaliser (scénario 1, 2 et 3) | Population totale accueillie |  |
|-------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------------|---|--|--|--|--|---|---|--|--|------------------------------|--|
| Ville réseau            | <b>Pôles structurants</b> |                       |                                       |   |  |  |  |  |   |   |  |  |                              |  |
|                         | Gien dont Arnsbloy        | 15 239                | 6625                                  | 25                                      | 313  | 72   | 241  | 14,45  | 338   | 690   | 41,38  | 1 028  | 1 326                        |  |
|                         | Nevoy                     | 1 212                 | 474                                   | 18                                      | 22   | 5  | 17   | 1,44   | 24  | 49  | 0,11   | 74   | 95                           |  |
|                         | Pailly-lez-Gien           | 2 440                 | 1117                                  | 18                                      | 53   | 12   | 41   | 3,38   | 57  | 116   | 9,69   | 173  | 224                          |  |
|                         | Saint-Martin-sur-Ocre     | 1 289                 | 521                                   | 18                                      | 25   | 6  | 19   | 1,58   | 27  | 54  | 4,52   | 81   | 104                          |  |
|                         | Briare                    | 5 911                 | 2678                                  | 22                                      | 126  | 29   | 97   | 6,64   | 137   | 279   | 19,01  | 416  | 536                          |  |
|                         | Châtillon-sur-Loire       | 3 217                 | 1424                                  | 18                                      | 67   | 15   | 52   | 4,31   | 73  | 148   | 12,35  | 221  | 285                          |  |
|                         | Roivy-sur-Loire           | 2 088                 | 950                                   | 18                                      | 45   | 10   | 35   | 2,88   | 49  | 99  | 8,24   | 147  | 190                          |  |
|                         | <b>Pôles de proximité</b> |                       |                                       |   |  |  |  |  |   |   |  |  |                              |  |
|                         | Beaulieu-sur-Loire        | 1 824                 | 829                                   | 18                                      | 44   |  | 45   | 3,75   | 32  | 123   | 10,33  | 155  | 222                          |  |
|                         | Saint-Gondon              | 1 158                 | 476                                   | 18                                      | 25   |  | 25   | 2,08   | 18  | 71  | 5,86   | 89   | 128                          |  |
|                         | <b>Villages connectés</b> |                       |                                       |   |  |  |  |  |   |   |  |  |                              |  |
|                         | Ousson-sur-Loire          | 772                   | 354                                   | 15                                      | 23   |  | 23   | 2,30   | 11  | 43  | 4,32   | 54   | 70                           |  |
| Saint-Brisson-sur-Loire | 1 064                     | 475                   | 15                                    | 31                                      |  | 31   | 3,10   | 15   | 58  | 5,82  | 73   | 93   |                              |  |
| Saint-Firmin-sur-Loire  | 532                       | 239                   | 15                                    | 16                                      |  | 16   | 1,60   | 7  | 29  | 2,97  | 37   | 47   |                              |  |
| Maillage rural          | <b>Pôles relais</b>       |                       |                                       |   |  |  |  |  |   |   |  |  |                              |  |
|                         | Coullons                  | 2 505                 | 1076                                  | 15                                      | 61   |  | 59   | 5,90   | 39  | 149   | 14,72  | 188  | 262                          |  |
|                         | Ouzouer-sur-Trézée        | 1 266                 | 569                                   | 15                                      | 32   |  | 34   | 3,40   | 21  | 79  | 8,06   | 100  | 138                          |  |
|                         | <b>Pôles ruraux</b>       |                       |                                       |   |  |  |  |  |   |   |  |  |                              |  |
|                         | Autry-le-Châtel           | 1 067                 | 469                                   | 12                                      | 16   |  | 16   | 2,00   | 16  | 47  | 5,95   | 64   | 75                           |  |
|                         | Boismorand                | 909                   | 352                                   | 12                                      | 12   |  | 12   | 1,50   | 12  | 36  | 4,46   | 48   | 56                           |  |
|                         | Bussière                  | 826                   | 342                                   | 12                                      | 11   |  | 11   | 1,38   | 12  | 35  | 4,25   | 47   | 54                           |  |
|                         | Les Choux                 | 509                   | 220                                   | 12                                      | 7  |  | 7  | 0,88   | 8   | 22  | 2,73   | 30   | 35                           |  |
|                         | <b>Villages</b>           |                       |                                       |   |  |  |  |  |   |   |  |  |                              |  |
|                         | Adon                      | 193                   | 77                                    | 10                                      |  |  |  |  | 2   | 5   | 0,70   | 7  | 5                            |  |
|                         | Bacilly-en-Puisaye        | 123                   | 48                                    | 10                                      |  |  |  |  | 1   | 3   | 0,44   | 4  | 3                            |  |
|                         | Breteau                   | 108                   | 47                                    | 10                                      |  |  |  |  | 1   | 3   | 0,43   | 4  | 3                            |  |
|                         | Cernoy-en-Berry           | 466                   | 202                                   | 10                                      |  |  |  |  | 6   | 12  | 1,84   | 19   | 13                           |  |
|                         | Champoulet                | 47                    | 26                                    | 10                                      |  |  |  |  | 1   | 2   | 0,24   | 2  | 2                            |  |
|                         | Dammarie-en-Puisaye       | 188                   | 80                                    | 10                                      |  |  |  |  | 2   | 5   | 0,73   | 7  | 5                            |  |
|                         | Escrignelles              | 61                    | 28                                    | 10                                      |  |  |  |  | 1   | 2   | 0,25   | 3  | 2                            |  |
|                         | Faverelles                | 157                   | 69                                    | 10                                      |  |  |  |  | 2   | 4   | 0,63   | 6  | 4                            |  |
| Feins-en-Gâtinais       | 49                        | 19                    | 10                                    |   |  |  |  | 1  | 1   | 0,17  | 2  | 1  |                              |  |
| Langesse                | 80                        | 37                    | 10                                    |   |  |  |  | 1  | 2   | 0,34  | 3  | 2  |                              |  |
| Le Moulinet-sur-Solin   | 140                       | 62                    | 10                                    |   |  |  |  | 2  | 4   | 0,56  | 6  | 4  |                              |  |
| Pierrefitte-ès-Bols     | 290                       | 133                   | 10                                    |   |  |  |  | 4  | 8   | 1,21  | 12   | 8  |                              |  |
| Thou                    | 240                       | 113                   | 10                                    |   |  |  |  | 4  | 7   | 1,03  | 10   | 7  |                              |  |
| <b>Total Pays</b>       | <b>45 965</b>             | <b>20 131</b>         |                                       | <b>930</b>                              | <b>150</b>   | <b>780</b>   | <b>62,57</b>   | <b>925</b>   | <b>2 185</b>  | <b>177,32</b>   | <b>3 110</b>   | <b>3 999</b>                                       |                              |  |

## Les choix du DOO pour assurer le développement et la pérennité des dynamiques économiques du pays du Giennois

Les choix du DOO sont dictés par des stratégies qui s'expriment à des échelles différentes.

### **Une échelle de proximité avec :**

- une activité agricole qui ne peut se maintenir qu'avec l'engagement sur des objectifs de maintien du foncier, l'encouragement à la pérennisation de l'agriculture en place et aux pratiques agricoles durables.
- une activité touristique en anticipant sur les besoins d'accueil.
- une mixité des fonctions résidentielles et productives pourvu que ces dernières ne génèrent pas de nuisances incompatibles.

### **Une échelle de développement autour des pôles d'emplois majeurs.**

Un des objectifs du SCoT est bien de maintenir et si possible améliorer le ratio emplois /actifs sur le Giennois. Aussi, sur la base de l'actuel ratio de 1 emploi pour 2,7 habitants, le SCoT doit être préparé pour accueillir :

- 740 nouveaux emplois sur la base d'une croissance démographique tendancielle ;
- 1 480 nouveaux emplois sur la base du scénario 3 de capacité démographique maximale.

Ces objectifs expliquent les choix du DOO en matière de développement économique avec l'identification de 2 types d'espaces aux stratégies différenciées :

### **◆ Les « zones de trame structurante » pour accueillir les unités économiques de grande taille sur Gien et Briare.**

Il s'agit de la ZI de la Bosserie Nord (Gien) et du PA de la Pinade (Briare) dont le SCoT limite l'utilisation du foncier aujourd'hui cessible sur les deux parcs à 33ha (hors espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue estimé à 8 hectares), soit 70% du potentiel global nécessaire au développement économique du Pays (et près de 56% du potentiel présent sur ces deux parcs). Ces secteurs de développement économiques ont pour rôle d'attirer des implantations exogènes proposant des projets économiques structurants (pluri activités à dominante industrielle).

Ce potentiel foncier doit afficher une cohérence avec la stratégie de développement portée par les intercommunalités compétentes. Ainsi, le SCoT demande à l'intercommunalité :

- De définir le phasage et la localisation de l'enveloppe foncière prescrite par le SCoT sur la base d'une utilisation maximale de 20 hectares sur la commune de Gien et de 13 hectares sur la commune de Briare.
- De baser la répartition dans le respect de l'armature économique définie dans le PADD.

Il pourra être révisé, dans le but de répondre à une opportunité économique phare pour le Pays, nécessitant de « basculer » le potentiel foncier sur un autre secteur stratégique. Cette exception ne doit pas induire une augmentation de l'enveloppe foncière globale, à savoir 33hectares. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone « évènement exceptionnel » est conditionnée par le respect des trois critères cumulatifs suivants :

- représenter une réelle plus-value en termes de création d'emplois,
- ne pas être destinée à l'activité commerciale (activité principale),
- prendre en compte la gestion des flux engendrée par son installation.

◆ **Les « zones de trame de proximité » pour accueillir les TPE/PME/PMI à dominante artisanale.**

Le SCoT définit une nouvelle enveloppe foncière globale de 7 hectares dédiés à ces entreprises. Les intercommunalités seront chargées de la distribution cohérente de cette enveloppe sur la base des critères suivants :

- Le rôle de la commune dans l'armature territoriale,
- Le taux de remplissage des ZA existantes.

En cas de mutualisation foncière :

- Au sein des communes constitutives de l'axe ligérien (« ville réseau »), l'enveloppe globale associée (3,5 ha) devra être localisée à minima à 70% sur un site desservi par un réseau de transports en commun.
- Au sein du maillage rural, l'enveloppe globale associée (3,5 ha) devra être localisée à minima à 50% sur les pôles relais.

**Une stratégie commerciale cohérente à l'échelle du Pays.**

La stratégie commerciale du SCoT telle qu'elle s'exprime dans le « volet commerce du DOO et les prescriptions DAC » renforce l'armature territoriale exprimée dans le PADD. Les choix du DOO précise cette stratégie avec 4 objectifs prioritaires :

- conforter le rôle référent de Gien comme pôle structurant notamment sur l'offre non alimentaire ;
- conforter les pôles secondaires sur les activités alimentaires et non alimentaires de proximité ;
- limiter la croissance des super et hypermarchés ;
- adapter les centralités.

La stratégie commerciale explique les choix du DOO visant :

A. Dans un premier temps à :

- Renforcer le rôle des centralités urbaines. Ainsi il ne sera plus autorisé de construire de commerces de moins de 300m<sup>2</sup> de surface de plancher hors centralité.
- Maîtriser le commerce isolé hors de toute polarité.
- Réduire la mixité « commerce / autres activités » sur les zones d'activités structurantes et de proximité.
- Conserver en centralité une mixité commerce / service et densifier l'habitat.

B. Dans un deuxième temps à :

Définir et délimiter des ZACOM et des règles qui s'y appliquent sur la base de cinq principes visant à :

- réserver l'implantation en ZACOM aux formats de points de vente incompatibles avec les centralités ;
- adapter l'intensité des constructions en périphérie au rythme de croissance de la population ;
- privilégier uniquement des implantations commerciales en ZACOM ;
- améliorer l'attractivité urbaine, paysagère et architecturale des ZACOM ;
- promouvoir un commerce respectueux de l'environnement et inscrit dans le développement durable du territoire.

### Les choix du DOO pour assurer le développement d'une mobilité en adéquation avec le fonctionnement d'un territoire en réseau

La ville réseau qui épouse la configuration géographique du territoire du SCOT du Giennois, ne peut fonctionner que si un système de déplacement efficace et attractif est mis en place.

Le recentrage urbain tel qu'il est préconisé dans le PADD et le DOO est propice au développement d'une « ville des courtes distances » qui fait la part belle aux modes doux de déplacement. Les prescriptions en matière de renouvellement urbain, de densification et de maîtrise des extensions participent à cet objectif.

Au-delà de ces modes doux, le « territoire réseau » ne pourra se mettre place qu'avec la réalisation :

- . d'une offre de transport cadencé entre les deux principaux pôles du Pays : Gien et Briare ;
- . d'une ligne de transport « relais » assurant l'articulation entre la liaison Gien / Briare et les autres communes de l'axe ligérien.

Les parcs d'activités stratégiques ainsi que les principaux pôles commerciaux devront être également correctement desservis.

Par ailleurs, toujours pour affirmer l'axe ligérien et le « recentrage » des pôles qui le rythme, le DOO insiste sur le rôle stratégique des gares. Sur Gien des opportunités foncières sont propices à l'émergence d'un véritable quartier. Sur Briare et Bonny, ces secteurs étant plus contraints, le renouvellement sera favorisé.

Pour être conforme aux engagements du « Grenelle II » et de manière plus générale pour être en cohérence avec la philosophie des SCoT, les secteurs géographiques bien desservis pour une offre de transport public, devront en toute logique être l'objet de toutes les intensités urbaines.

Dans un souci de rationalisation de l'usage de l'automobile, afin d'optimiser les relations avec le Montargois et la région parisienne tout en limitant les phénomènes d'engorgement ou de tension sur le réseau routier interne du territoire, le Pays opte pour l'identification de parcs relais / aire de covoiturage au niveau des trois échangeurs autoroutiers.

Afin de définir ces entrées, comme point de rabattement routier lisible, ces secteurs devront offrir un stationnement efficace susceptible d'écrêter le trafic sur le réseau routier local.

Au-delà de ces secteurs stratégiques, le SCoT demande de déployer des aires de covoiturage sur les principaux nœuds routiers du territoire, en aménageant les sites faisant l'objet d'un usage informel.

Par ailleurs, le SCoT attire l'attention sur l'amélioration des conditions d'accessibilité vers le Pôle Orléanais, en favorisant les échanges routiers entre Gien et Châteauneuf sur Loire. Le dialogue inter SCoT devra ainsi être renforcé afin de soutenir la réouverture de la ligne ferroviaire Orléans-Châteauneuf sur Loire visant notamment à ne pas altérer voire compromettre les facilités d'accès vers le pôle Orléanais et ainsi remettre en cause en partie l'attractivité du Giennois.

En compléments des communications « matérielles », les communications numériques doivent également participer pleinement à l'émergence du « territoire réseau ». Le déploiement du « Très Haut Débit » qui ne peut être que progressif, se calera sur l'armature territoriale et sur le niveau de structuration des équipements et des services.

### **Les choix du DOO en faveur d'une gestion durable des ressources naturelles (synthèse complémentaire aux justifications de l'évaluation environnementale)**

Pour contribuer à la transition énergétique, le SCoT du Giennois :

- met en place un nouveau système de déplacement rendu possible grâce à l'affirmation d'une nouvelle organisation territoriale ;
- favorise le développement de l'énergie solaire et du photovoltaïque sur les bâtiments (proscrit sur les terres arables) ;
- favorise le développement de l'éolien pourvu qu'il se fasse de manière concertée, et en cohérence avec son contexte paysager et patrimonial.

Par ailleurs toutes les mesures du DOO concernant la ressource sont dictées par l'absolue adéquation entre développement urbain, et la ressource et les capacités des réseaux liés à l'eau. Les possibilités d'accueil de nouvelles populations seront conditionnées aux capacités de traitement des stations d'épuration des eaux usées.

Les carrières devront faire l'objet d'études d'impacts (ICPE<sup>6</sup>), analysant l'impact sur l'environnement mais également sur l'activité agricole.

Les choix du DOO en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions (synthèse complémentaire aux justifications de l'évaluation environnementale)

Pour contribuer à la prise en compte des risques et dans les espaces non couverts par un PPRI, un principe de base de non urbanisation est mis en œuvre dans les secteurs soumis à des risques liés aux inondations.

Au-delà, le développement du « territoire réseau » sur l'axe ligérien ne doit pas se traduire par des entraves aux régimes des cours d'eau. L'urbanisation intégrera pleinement le risque inondation comme une donnée de cadrage.

Enfin, les orientations du DOO concernant les installations à risques et les nuisances sonores, partent également de ce principe : ce sont autant de données participant à un cadre raisonné du développement.

---

<sup>6</sup> ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

## Chapitre V - L'évaluation environnementale : analyser les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

Le 27 mai 2005, a été retranscrite dans le code de l'urbanisme une directive européenne de 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement.

Depuis lors, les structures en charge de SCoT doivent analyser les incidences de la mise en œuvre de leur projet sur l'environnement. Elles doivent décrire les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable.

Ainsi, le tableau présenté ci-dessous compare de manière générale les incidences environnementales prévisibles du scénario retenu, en fonction des différentes thématiques abordées au cours de l'état initial de l'environnement.

| Thèmes environnementaux                                       | Scénario construit par le SCOT du Pays du Giennois   |
|---|--|
| <p><b>Climat et énergies</b></p>                              | <p>Maîtrise de la croissance démographique.</p> <p>Objectif important de reconstruction urbaine et apparition d'une nouvelle compacité urbaine (seuils de densité minimale, densification des centres bourgs sur les polarités affirmées), maîtrise du développement urbain (réduction de la consommation foncière).</p> <p>Réalisation d'une part des nouveaux logements en réinvestissements urbain avec amélioration des performances énergétiques du bâti ancien.</p> <p>Développement des transports en commun, des déplacements doux.</p> <p>Développement de la filière bois-énergie.</p> <p>Incitation aux initiatives individuelles et collectives de production et d'alimentation en énergie renouvelable.</p> |
| <p><b>Géologie, érosion et exploitation des carrières</b></p> | <p>Economie de ressources par des formes urbaines plus denses et plus compactes.</p> <p>Utilisation de matériaux issus du recyclage dans la conception des aménagements.</p> <p>Prise en compte des besoins en matériaux (remblais) dans la conception des aménagements.</p> <p>Adoption du principe d'adaptation des matériaux utilisés aux besoins réels.</p> <p>Addition des périmètres d'exploitation potentielle de carrières aux plans d'urbanisme locaux.</p> <p>Limitation de l'impact environnemental des activités d'extraction (localisation, aménagement des abords, transport des matériaux, réaménagements qualitatifs des sites d'extraction).</p>  |

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Réseau hydrographique et qualité des eaux</b></p>    | <p>Maîtrise de l'étalement urbain et maintien des espaces tampons agricoles et naturels.</p> <p>Développement urbain plus compact permettant de maîtriser les réseaux et entraînant un meilleur niveau de collecte et de traitement.</p> <p>Vérification de la compatibilité entre accueil de population et capacité de traitement des effluents.</p> <p>Protection foncière des zones humides et des réservoirs hydrauliques de biodiversité (constitutifs de la trame verte et bleue).</p> <p>Diminution de la consommation en eau (sensibilisation des populations, économie de la ressource, améliorations des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable) et sécurisation de la ressource (interconnexion des réseaux, augmentation des capacités de stockage, diversification des ressources).</p> <p>Protection des zones de captages.</p> <p>Evaluation des impacts des futures zones d'aménagement permettant ainsi de réduire les risques de nuisances envers les milieux naturels, notamment en ce qui concerne la pollution des eaux.</p> <p>Amélioration du traitement de l'eau par le bon dimensionnement des ouvrages de traitement et le respect de la directive ERU</p> <p>Conditionnement des projets au maintien ou à l'amélioration de la qualité de l'eau.</p> <p>Incitation à une agriculture respectueuse de la ressource en eau.</p> |
| <p><b>Protection des milieux naturels et agricoles</b></p> | <p>Protection de la trame verte et bleue et des principaux corridors écologiques et espaces naturels (vallées, boisements) au-delà des inventaires connus.</p> <p>Choix fort de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels avec une croissance démographique et une urbanisation maîtrisée.</p> <p>Renforcement de la maille agri-naturelle existante. Pour cela, la pérennisation des espaces agricoles est au cœur du projet de territoire avec un maintien du potentiel agricole notamment foncier.</p> <p>Valorisation des filières agricoles porteuses de plus-values.</p> <p>Protection foncière des espaces agri naturels et des boisements mettant en place les conditions d'une gestion de ces milieux (notamment en lien avec l'agriculture : ex : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbain (PAEN), Zone Agricole Protégée).</p> <p>Préservation et valorisation des zones humides.</p>  |

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Alimentation en eau potable</b></p>                  | <p>Protection des ressources souterraines majeures.</p> <p>Maîtrise de la croissance démographique et de l'urbanisation diffuse.</p> <p>Lutte contre toutes les pollutions au sein des périmètres de protection des captages d'eau potable.</p> <p>Lutter contre les consommations excessives et les pertes sur le réseau, en initiant des études d'économie de la ressource en eau.</p> <p>Amélioration des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable.</p> <p>Mise en place d'une sécurisation des réseaux.</p>  |
| <p><b>Assainissement et gestion des eaux pluviales</b></p> | <p>Maîtrise de l'urbanisation autour de pôles urbains plus denses permettant une meilleure gestion économique (limitation des longueurs des réseaux de distribution) et technique (réduction des fuites potentielles) des réseaux en favorisant l'assainissement collectif à l'assainissement individuel.</p> <p>Maintien d'espaces tampons agricoles et naturels.</p> <p>Protection des abords du réseau hydrographique (Trame Verte et Bleue).</p> <p>Préservation et valorisation des zones humides.</p> <p>Prise en compte de la compatibilité entre le développement de l'urbanisation et les capacités d'assainissement.</p> <p>Sensibilisation et solutions d'économie ou de gestion de la ressource (récupération des eaux pluviales de toiture pour les usages hors AEP, dispositif de rétention des eaux pluviales).</p> |
| <p><b>Gestion des déchets</b></p>                          | <p>Augmentation maîtrisée de l'urbanisation et de la population assurant de bonnes conditions de gestion de la collecte et de maîtrise de la production de déchets.</p> <p>Assurer la cohérence filières territoriales d'élimination des déchets avec le PDEDMA du Loiret</p> <p>Mutualisation des points de collecte des ordures ménagères dans les opérations d'aménagement.</p> <p>Permettre la circulation des engins de collecte des déchets tout en limitant leurs temps de parcours.</p> <p>Poursuivre les actions en matière de réduction des déchets à la source et en particulier de tri.</p> <p>Incitation à la diminution de la production annuelle de déchets/personne (actions d'encouragement au compostage individuel, actions de sensibilisation au tri et au recyclage...).</p>                                  |

|   |   |
|---|---|
| <b>Risques naturels et technologiques</b> | <p>Concentration de l'habitat, maîtrise des extensions urbaines en dehors des zones à risques.</p> <p>Protection et mise en valeur de la trame verte et bleue, des corridors écologiques, notamment ceux qui jouent un rôle d'expansion de crue.</p> <p>Limitation de l'urbanisation autour des établissements présentant un risque industriel avéré (ICPE).</p> <p>Contraintes foncières sur les zones à risque.</p> <p>Gestion systématique des eaux pluviales.</p> <p>Lutte contre l'étalement urbain pour limiter l'imperméabilisation des sols.</p>  |
| <b>Nuisances sonores</b>                  | <p>Limitation des déplacements automobiles par la maîtrise de la croissance démographique et de l'urbanisation et mise en place de nouvelles formes de mobilité.</p> <p>Protection des grands espaces naturels qui concourent au maintien de zones de calme sur le territoire.</p> <p>Diminution de l'exposition des personnes aux nuisances sonores (accueil d'activité bruyantes à l'écart des zones habités, dispositifs de protection...).</p>  |
| <b>Qualité de l'air</b>                   | <p>Volonté de limiter les déplacements automobiles par maîtrise de la croissance démographique et de l'urbanisation et le développement des modes de transport en commun et déplacements doux.</p>  |
| <b>Paysages et étalement urbain</b>       | <p>Protection forte des espaces naturels (TVB, zones humides...) et agricoles.</p> <p>Densification urbaine demandant un traitement architectural et paysager plus homogène et plus qualitatif.</p> <p>Arrêt des extensions diffuses et recentrage majoritaire des développements urbains autour des pôles.</p> <p>Valorisation des atouts culturels et patrimoniaux du territoire.</p> <p>Limitation de la consommation foncière.</p> <p>Aménagement de nouveaux espaces respectant le paysage urbain et constitution de franges homogènes pour le bâti préexistant.</p> <p>Maintien ou mise en scène des points de vue remarquables et panoramiques.</p> <p>Identification et protection, dans les documents d'urbanisme locaux, du patrimoine vernaculaire et du patrimoine végétal remarquable, porteurs de l'identité du territoire.</p> |

## Chapitre VI - Analyse des objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Les données présentées dans cette partie sont issues de deux sources distinctes :

- Une analyse des données issues du SIG (Système d'Information Géographique) de la communauté des communes giennaises

La Communauté des Communes Giennaises possède un service SIG (Système d'Information Géographique), qui permet notamment de cartographier de manière précise l'évolution de l'artificialisation des terres sur le territoire, l'année de construction des bâtiments étant renseignée.

*A noter qu'il y a quelques biais quant à l'exploitation des données obtenues, notamment sur les constructions antérieures à 1950. En effet, il n'est pas fait mention des bâtiments démolis et reconstruits ni des changements de destination de type bâtiments agricoles transformés en logements. De même, quelques années de construction ne sont pas recensées. D'autre part, il n'y a pas de distinction quant à la destination des bâtiments (habitat, commerces, équipements...). Ainsi, les bâtiments agricoles sont inclus dans ces données et bien qu'ils participent à l'artificialisation des sols, ils ne participent pas au décompte de la consommation foncière. Pour limiter ce biais, seules les constructions situées dans les secteurs agglomérés ont été retenues (par espace aggloméré s'entend un espace avec moins de 200m entre 2 constructions).*

*Malgré ces biais, les données permettent une bonne prise en compte de l'évolution de l'artificialisation des sols et des rythmes de consommation de l'espace.*

Ces données permettent notamment d'observer l'évolution de la consommation foncière de manière spatiale et temporelle.

Les données issues du SIG de la communauté des communes giennaises, mettent en évidence une évolution des consommations foncières moyennes depuis une cinquantaine d'année.

Alors que la consommation foncière moyenne sur la communauté de commune était comprise entre 4 et 6hectares par an durant le 19<sup>ème</sup> siècle et la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, la consommation a fortement progressée à partir des années 60. En effet, avec une consommation de plus de 16 hectares en moyenne par an, l'urbanisation du territoire a été plus de trois fois supérieure à ce qui se faisait auparavant.

Dans les années 70 et 80, la consommation foncière atteint des proportions très importantes avec respectivement 29,1 et 24,9 hectares en moyenne par an. Cela s'explique notamment par le fait qu'il s'agit de la période de croissance démographique la plus importante sur le territoire.

Avec 13,1 et 15,3 hectares en moyenne par an pendant les deux dernières décennies, le rythme de consommation foncière a fortement diminué, presque de moitié par rapport aux deux précédentes. Toutefois, durant cette période, le nombre d'habitant n'a que très peu évolué.

- Une enquête réalisée auprès des autres communes du Pays

Pour avoir des statistiques sur l'ensemble du Pays, une enquête a été réalisée auprès des services des communes n'appartenant pas à la communauté des communes giennois. Cette enquête a permis d'établir un recensement des espaces consommés durant les 20 dernières années (période 1990-2011), par commune.

Les éléments suivants ont été recensés :

- Le nombre de nouvelles constructions (distinguant celles à vocation d'habitat et les autres, hors bâtiments agricoles) ;
- Les superficies parcellaires associées à ces constructions.

Bien que non cartographié géographiquement, ces éléments permettent d'identifier des rythmes de consommation foncière ainsi que la destination de ces espaces (habitation ou autre).

*A noter que cette approche peut posséder plusieurs biais. Ainsi, des constructions ont pu être réalisées sur des parcelles déjà urbanisées, ne modifiant pas la nature de l'occupation du sol et n'étant donc pas de la consommation de terres agricoles ou naturelles. A l'inverse, certains terrains de grande taille ont pu conserver sur la majeure partie de leur superficie un usage agricole ou naturel.*

*Pour limiter ces biais, les terrains de plus d'un hectare ont notamment été retirés de l'analyse.*

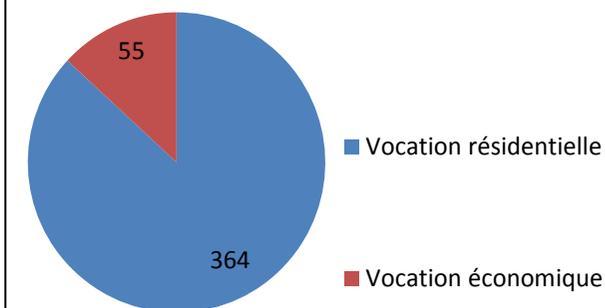
Sur les communes concernées par l'enquête (hors Communauté des communes giennaises), la production de logements a concerné 137,7 hectares sur la période 1990-2011, soit une moyenne de 6,6 hectares par an.

- **Synthèse**

A partir des données issues de ces deux sources, l'analyse permet de faire émerger des tendances et des valeurs estimatives nécessaires à l'approche globale du phénomène de consommation foncière à l'échelle du territoire.

Entre 1990 et 2010, ce sont l'équivalent de **420 hectares** agricoles, naturels et forestiers qui ont été « consommés » à des fins d'urbanisation. Ces 420 hectares se répartissent à 87% pour de la vocation résidentielle (**364 hectares**) et à 13% pour de l'activité économique (**55 hectares**).

**Consommation foncière 1990-2010 (en ha)**



- **Vocation résidentielle :**

L'ensemble des données issues des deux analyses a été extrapolé sur la période 1990-2010. Sur cette période la vocation résidentielle a représenté 364 hectares :

|   | Moyenne annuelle          | Surface totale extrapolée sur période 1990-2010 |
|---|---------------------------|---|
| Communes enquêtées (hors CC giennaises) | 6,6 hectares / an         | 132,0 hectares                                  |
| Communautés de communes Giennaises      | 11,6 hectares / an        | 232,0 hectares                                  |
| <b>Pays du Gennois</b>                  | <b>18,2 hectares / an</b> | <b>364,0 hectares</b>                           |

- **Vocation économique :**

A l'échelle du Pays, la consommation foncière à vocation économique a surtout été caractérisée par l'émergence de zones d'activités économiques. Les surfaces économiques mentionnées dans les deux analyses résultent essentiellement de la construction d'un bâtiment sur une parcelle dont l'artificialisation du sol est parfois antérieure de plusieurs années.

Une approche spécifique a donc été menée sur l'aménagement des zones d'activités et met en avant la consommation foncière de 55 hectares sur la période 1990-2010.

## Chapitre VII - La mise en œuvre du SCoT / indicateurs de suivi (complémentaires aux indicateurs identifiés au sein de l'évaluation environnementale)

Le code de l'urbanisme prévoit la possibilité de présenter dans le rapport de présentation du SCoT les phases de réalisation envisagées du projet. Le Pays du Giennois, s'est d'ores et déjà positionné pour mettre en œuvre et suivre, dès son approbation, les grandes orientations du SCoT à travers l'identification d'indicateurs cadres. Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des indicateurs non intégrés à l'évaluation environnementale. Ces derniers participent toutefois au même titre à la mise en œuvre du SCoT.

### Indicateurs consommation foncière

| N° | Nature de l'indicateur  | Descriptif et méthode de calcul le cas échéant  | Unité   | Fréquence d'actualisation de la donnée   | Source        | Echelle de suivi |
|----|---|---|---|--|---------------|------------------|
| 1  | Equilibre des espaces agricoles naturels, forestiers et urbains | Pourcentage des surfaces de l'occupation du sol du territoire.<br><br>(Rapport de chaque valeur « Nature » de la classe « Zone_occupation_du_sol » de la BD Carto / surface totale du Pays) | % de la surface bâtie<br>% de la surface de broussailles<br>% de la surface de carrière, décharge<br>% de la surface d'eau libre<br>% de la surface forêt<br>% de la surface de marais, tourbière<br>% de la surface de prairie<br>% de la surface de rocher, éboulis<br>% de la surface de sable, gravier<br>% de la surface de zone d'activités | Mise à disposition d'une nouvelle BD Topo tous les ans.<br><br>Suivi proposé tous les 2 ans. | BD Carto, IGN | Territoire SCoT  |

| N° | Nature de l'indicateur                              | Descriptif et méthode de calcul le cas échéant   | Unité                         | Fréquence d'actualisation de la donnée   | Source       | Echelle de suivi   |
|----|---|--|-------------------------------|--|--------------|--|
| 2  | Evolution de la partie artificialisée du territoire | Tache artificialisée<br>Méthode de réalisation de la tache artificialisée : mise en place d'un tampon de 50 m autour du bâti, puis écrêtage à 25 m.<br>Rythme d'artificialisation annuel moyen<br>Tache artificialisée T+n - Tache artificialisée T0 / n | Hectares<br><br>Hectares / an | Mise à disposition d'une nouvelle BD Topo tous les ans.<br><br>Suivi proposé tous les 2 ans. | BD Topo, IGN | Territoire SCoT<br><br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |

### Indicateurs démographiques

| N° | Nature de l'indicateur                                   | Descriptif et méthode de calcul le cas échéant   | Unité  | Fréquence d'actualisation de la donnée | Source | Echelle de suivi   |
|----|--|--|--|--|--------|--|
| 1  | Population : nombre d'habitants et croissance population | Nombre d'habitants<br>Taux de croissance démographique annuel moyen : $((Population\ t+n - Population\ t) / Population\ t) * 100$  | Nombre d'habitants<br>% de croissance annuelle moyenne | Annuelle                               | INSEE  | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |
| 2  | Soldes migratoires et naturels                           | Solde naturel : différence entre nombre de naissances et nombre de décès sur une même période<br>Solde migratoire : différence entre le nombre d'entrées et le nombre de sorties sur le territoire | Nombre d'habitants                                     | Annuelle                               | INSEE  | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |
| 3  | Indice de jeunesse                                       | Rapport de la population des 20 ans et moins sur celle des 60 ans et plus  | Nombre   | Annuelle                               | INSEE  | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec                           |

| N° | Nature de l'indicateur                                    | Descriptif et méthode de calcul le cas échéant   | Unité                        | Fréquence d'actualisation de la donnée | Source  | Echelle de suivi   |
|----|---|--|------------------------------|--|---|--|
|    |   |  |                              |  |   | l'armature territoriale).  |
| 4  | Répartition de la population par tranche d'âges           | Nombre d'habitants dans les tranches d'âge 0-14 ans, 15-29 ans, 30-44 ans, 45-59 ans, 60-74 ans et 75 ans et plus.<br>Part de la population présente dans les tranches d'âge 0-14 ans, 15-29 ans, 30-44 ans, 45-59 ans, 60-74 ans et 75 ans et plus. | Nombre<br>% de la population | Annuelle                               | INSEE   | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |
| 5  | Effectifs des établissements du premier degré             | Nombres d'élèves dans les établissements du 1er degré de la commune  | Nombres d'élèves             | Annuelle                               | INSEE,<br>Rectorat (données 2013)                         | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |
| 6  | Les effectifs des établissements du second degré          | Nombres d'élèves dans les établissements du 2nd degré de la commune  | Nombres d'élèves             | Annuelle                               | Collèges : INSEE<br>Lycées : Conseil Régional et Rectorat | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |
| 7  | Les effectifs des établissements d'enseignement supérieur | Nombres d'élèves dans les établissements d'enseignement supérieur degré de la commune  | Nombres d'élèves             | Annuelle possible                      | Ensemble des établissements du territoire                 | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |

**Indicateurs habitat**

| N° | Nature de l'indicateur                          | Descriptif et méthode de calcul le cas échéant  | Unité  | Fréquence d'actualisation de la donnée | Source          | Echelle de suivi   |
|----|---|---|--|--|-----------------|--|
| 8  | Nombre et répartition des logements             | Nombre de logements   | Nombre de logements  | Annuelle                               | INSEE           | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |
| 9  | Usage principal des logements                   | Nombre de résidences principales, secondaires et de logements vacants<br>Part de résidences principales, secondaires et de logements vacants sur le parc total  | Nombre<br>% du parc immobilier                             | Annuelle                               | INSEE           | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |
| 10 | Typologie du parc de résidences principales     | Nombre de logements individuels et collectifs dans le parc de résidences principales<br>Part de logements individuels et collectifs sur le parc de résidence principale   | Nombre<br>% de résidences principales                      | Annuelle                               | INSEE           | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |
| 11 | Nombre et typologie des nouvelles constructions | Nombre de logements commencés par année<br>Nombre de logements commencés par année selon la typologie : logements individuels purs, logements individuels groupés, logements collectifs et logements en résidence<br>Répartition des logements commencés par année selon la typologie | Nombre de logements<br>% des logements commencés par année | Annuelle                               | Données SIT@DEL | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |
| 12 | Statut d'occupation des résidences principales  | Nombre de propriétaires, nombre de locataires et nombre de logés gratuits<br>Part de propriétaires, nombre de locataires et nombre de logés gratuits  | Nombre d'occupants<br>% d'occupants                        | Annuelle                               | INSEE           | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |
| 13 | Taux de logements sociaux                       | Pourcentage de logements sociaux dans le parc de résidences principales   | % des résidences principales                               | Annuelle                               | INSEE           | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |

Indicateurs emploi / économie

| N° | Nature de l'indicateur                               | Descriptif et méthode de calcul le cas échéant  | Unité                                 | Fréquence d'actualisation de la donnée                                 | Source                  | Echelle de suivi   |
|----|--|---|---------------------------------------|--|-------------------------|--|
| 1  | Part des 5 secteurs majoritaires dans l'emploi total | L'indicateur établit le poids, en équivalent temps complet, de l'emploi salarié dans les cinq premiers secteurs (en NES36) de la zone, par rapport à l'emploi salarié total de la zone :<br>- Agriculture,<br>- industrie,<br>- construction,<br>- commerce, transports, services divers,<br>- emplois administration publique, enseignement, santé, action sociale | % des emplois salariés                | Annuelle   | INSEE                   | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |
| 2  | Indice de concentration de l'emploi                  | Nombre d'emplois offerts dans une commune / nombre d'actifs ayant un emploi qui résident dans la commune  | Nombre                                | Annuelle   | INSEE                   | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |
| 3  | Superficie des zones d'activités économiques         | Superficie des zones d'activités économiques  | Hectares                              | Périodique<br>(hebdomadaire, mensuel, trimestriel, semestriel, annuel) | Communautés de communes | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |
| 4  | Disponibilité des zones d'activités économiques      | Superficies disponibles au sein des zones d'activités<br>Part des surfaces disponibles au sein des zones d'activités (surfaces disponibles sur surfaces cessibles)  | Hectares<br>% de surfaces disponibles | Périodique<br>(hebdomadaire, mensuel, trimestriel, semestriel, annuel) | Communautés de communes | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |

**Indicateurs mobilité**

| N° | Nature de l'indicateur                                     | Descriptif et méthode de calcul le cas échéant   | Unité  | Fréquence d'actualisation de la donnée | Source          | Echelle de suivi   |
|----|--|--|--|--|-----------------|--|
| 1  | Trafic routier   | Le trafic routier est calculé sur un point de comptage pendant une semaine en distinguant les véhicules légers (VL) des Poids lourds (PL). | Trafic moyens journaliers VL<br>Trafic moyen journalier PL | Annuelle                               | Conseil Général | Axes du territoire SCoT  |
| 2  | Parts modales des déplacements domicile travail            | Modes de transports utilisés par les actifs occupés dans les déplacements domicile-travail   | % des déplacements domicile-travail                        | Annuelle                               | INSEE           | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |
| 3  | Part des actifs travaillant dans leur commune de résidence | Population travaillant dans la commune de résidence / Population active de la commune  | % des actifs   | Annuelle                               | INSEE           | Territoire SCoT<br>Secteurs SCoT (en lien avec l'armature territoriale). |
| 4  | Desserte TER   | Nombre de trajets quotidiens<br>nombre de trajets allers entre 06h et 09h<br>nombre de trajets retours en 17h et 19H                       | Nombre de trajets  | Annuelle                               | SNCF            | Principales gares  |
| 5  | Fréquentation TER  | Nombre de voyageurs en TER pur   | Nombre de voyageurs  | Périodique                             | ORT             | Principales liaisons TER   |

## Lexique

|                |  |               |   |
|----------------|--|---------------|---|
| <b>ALUR</b>    | Accès au Logement et un Urbanisme Rénové                                       | <b>PPA</b>    | Plan de Prévention de l'Air   |
| <b>AOC</b>     | Appellation d'Origine Contrôlée  | <b>PPBE</b>   | Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement                        |
| <b>BD</b>      | Base de Données  | <b>PPRI</b>   | Plan de Prévention du Risque Inondation                                 |
| <b>CC</b>      | Carte Communale  | <b>POS</b>    | Plan d'Occupation des Sols  |
| <b>CU</b>      | Code de l'Urbanisme  | <b>PRQA</b>   | Plan Régional de la Qualité de l'Air                                    |
| <b>DAC</b>     | Document d'Aménagement Commercial  | <b>SCoT</b>   | Schéma de Cohérence Territoriale  |
| <b>DOCOB</b>   | Document d'Objectifs   | <b>SAGE</b>   | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux                             |
| <b>DOO</b>     | Document d'Orientations et d'Objectifs   | <b>SAU</b>    | Surface Agricole Utile  |
| <b>EIE</b>     | Etat Initial de l'Environnement  | <b>SDAGE</b>  | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux                   |
| <b>ENE</b>     | Engagement National pour l'Environnement                                       | <b>SIC</b>    | Site d'Importance Communautaire   |
| <b>ENR</b>     | Energie Renouvelable   | <b>SIG</b>    | Système d'Information Géographique                                      |
| <b>GES</b>     | Gaz à Effet de Serre   | <b>SRADDT</b> | Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire |
| <b>IGP</b>     | Indication Géographique Protégée   | <b>SRCAE</b>  | Schéma Régional pour le Climat, l'Air et l'Energie                      |
| <b>OPAH-RU</b> | Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain | <b>SRCE</b>   | Schéma Régional de Cohérence Ecologique                                 |
| <b>PADD</b>    | Projet d'Aménagement et de Développement Durable                               | <b>SRU</b>    | Solidarité et Renouvellement Urbain                                     |
| <b>PCER</b>    | Plan Climat Energie Régional   | <b>TPE</b>    | Très Petite Entreprise  |
| <b>PCET</b>    | Plan Climat Energie Territorial  | <b>ZACOM</b>  | Zone d'Aménagement Commercial   |
| <b>PDE</b>     | Plan de Déplacement des Entreprises  | <b>ZPS</b>    | Zone de Protection Spéciale   |
| <b>PDEDMA</b>  | Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés             | <b>ZSC</b>    | Zone Spéciale de Conservation   |
| <b>PDU</b>     | Plan de Déplacement Urbain   |               |   |
| <b>PLH</b>     | Programme Local de l'Habitat   |               |   |
| <b>PLU</b>     | Plan Local d'Urbanisme   |               |   |
| <b>PLUi</b>    | Plan Local d'Urbanisme intercommunal   |               |   |
| <b>PME</b>     | Petite et Moyenne Entreprise   |               |   |
| <b>PMI</b>     | Petite et Moyenne Industrie  |               |   |
| <b>PNR</b>     | Parc Naturel Régional  |               |   |